

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 72 (2005-2006)

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Environnement,
des Ressources naturelles et de la Ruralité**

Mardi 10 janvier 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réforme de la division de la police de l'environnement»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Cornet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	4
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la restructuration de la Division Nature et Forêt»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	8
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les conséquences de l'option du Gouvernement wallon d'une mise en liquidation de la Société namuroise de traitement (SONAT) et les réponses apportées par le Ministre de l'Environnement à la nécessité pour la Province de Namur de disposer d'un outil de traitement des déchets»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	10
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la transparence des informations données à la population relatives aux sites pollués dangereux pour la santé des riverains et plus particulièrement à propos du site du Marais à Boussu»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	12
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la société Frecar Recycling»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	14
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens	15
<i>Questions orales (Suite)</i>	15
<i>Question orale de Mme Lissens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les centres de compostage»</i>	
<i>Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les nuisances engendrées par les centres de compostage»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Lissens, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	15

<i>Question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état d'avancement du décret sur les parcs naturels»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	18
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	19
<i>Questions orales (Suite)</i>	19
<i>Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'enquête environnementale effectuée dans le village d'Amougies»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	19
<i>Question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les problèmes rencontrés par les exploitants d'abattoirs de volailles»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fourny, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	21
<i>Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Fonds Kyoto wallon»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	23
<i>Question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la campagne «Écoles pour demain»»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Senesael, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	24
<i>Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'enquête sur le climat»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	26
<i>Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la collecte sélective des déchets dans l'administration wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	28
<i>Liste des abréviations courantes</i>	30

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA RURALITÉ

Présidence de M. Robert Meureau, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Avant de reprendre nos travaux, je voudrais souhaiter à M. le Ministre et à chacun d'entre nous, d'excellents vœux de santé, de réussite ainsi que la réalisation de vos rêves pour l'année 2006.

Nous passons à l'ordre du jour qui comporte quinze questions orales adressées à M. le Ministre. La première est celle de Mme Cornet sur «la Réforme de la Division de la Police de l'Environnement».

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE Mme CORNET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«LA RÉFORME DE LA DIVISION
DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réforme de la division de la police de l'environnement».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, préalablement à mon intervention, je souhaite également adresser à M. le Ministre, à vous-même, à l'ensemble de nos collègues ainsi qu'au personnel de cette Assemblée, tous mes vœux de bonne et heureuse année.

Monsieur le Ministre, je suppose qu'à la lecture de ma question, vous n'avez pas été surpris de me voir revenir sur un dossier qui me tient à cœur et à propos duquel je m'étais permise de vous interpeller le 18 mai 2005. Il concerne toute la problématique de la Division de la police de l'environnement et des moyens à lui octroyer pour lui permettre davantage d'efficacité.

Dans cette interpellation, je vous faisais part d'un audit, ou plus précisément des conclusions de cet audit réalisé par Eurogroup Team Consult sous la précédente législature et qui vous permettait, de manière

assez pertinente, de répondre à la problématique que connaît la police de l'environnement aujourd'hui.

Vous m'avez répondu, fort aimablement, me confortant dans ma démarche et m'annonçant que la DPE allait faire l'objet d'une réforme ayant pour objectif de fournir un meilleur service en termes environnementaux, de contrôle et de répression des délits.

Vous me présentiez alors les axes forts de cette réforme :

- clarifier les missions de la DPE ;
- lui donner les moyens pour atteindre ses objectifs ;
- améliorer les procédures ;
- améliorer la formation du personnel ;
- développer à cet égard une véritable formation continue ;
- améliorer la communication interne mais aussi externe ;
- améliorer les collaborations avec d'autres organismes d'intérêt public (OIP).

Vous évoquiez aussi une réflexion relative à un plan de gestion spécifique et expliquiez qu'un groupe de travail se penchait sur les améliorations à apporter à la gestion de crises. Ce groupe de travail devait vous remettre en septembre ou octobre 2005 – nous sommes en 2006 –, une proposition d'amélioration des procédures. L'objectif étant de pouvoir tester ces procédures par des exercices «grandeur nature» et il est vrai qu'il y a matière à exercices.

Enfin, pour conclure, vous admettiez que la DPE devait voir renforcer son cadre en termes de personnel.

Monsieur le Ministre, nous sommes en janvier 2006. Vous avez donc eu largement le temps de vous pencher sur le dossier, sur les conclusions de l'audit et de mettre en œuvre les déclarations et les engagements que vous aviez pris en mai 2005.

Je saisis donc l'opportunité de cette rentrée 2006 pour faire le point sur le dossier et savoir où en est la réforme que vous nous avez annoncée.

Quelles sont les mesures qui permettent de clarifier les missions de la DPE, de lui donner les moyens nécessaires, d'améliorer les procédures, la formation, les collaborations, la communication interne et externe et de créer un véritable esprit de corps au sein de la DPE ? Celles-ci sont-elles définies ? Quand seront-elles

prises en œuvre? Qu'en est-il du groupe de travail et des propositions qu'il devait remettre? Êtes-vous en mesure de nous communiquer ces propositions? Le Parlement en tout cas aimerait pouvoir en prendre connaissance. Pouvez-vous nous donner aussi des indications quant à la planification des exercices «grandeur nature» comme vous l'annonciez? Et, enfin, où en est la réflexion relative à un plan de gestion spécifique?

Concernant le personnel, qu'en est-il des effectifs? Avez-vous pu, comme vous vous y étiez engagé, renforcer les équipes? L'organigramme de la DPE qui se trouve sur le site de celle-ci mentionne que les directions de Charleroi, Mons et Liège sont actuellement dirigées par des directeurs faisant fonction. Ces situations vont-elles être régularisées car nous ne pouvons pas admettre une telle situation à long terme?

De manière plus générale, j'aimerais connaître les différentes mesures concrètes que vous avez prises par rapport aux conclusions de l'audit que nous avons évoqué ensemble en mai 2005. Bref, pourriez-vous nous fournir un aperçu complet de la réforme de la DPE que vous avez promotionnée?

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Madame la Députée, permettez-moi de vous souhaiter plein de bonnes choses pour l'année 2006.

La question de Mme Cornet va me permettre de faire le point sur ce dossier important.

La réforme de la Division de la police de l'environnement s'appuie sur l'audit – vous en avez fait référence – dont les conclusions avaient été déposées le 29 avril 2003. Elle est en cours d'élaboration selon différents axes.

1. La régularisation du management des directions de Charleroi, Mons et Liège.

Pour l'ensemble du Ministère de la Région wallonne, des procédures de promotion au grade de directeur sont actuellement en cours, parmi lesquelles figurent les emplois de directeur dans les trois directions extérieures de la DPE qui sont actuellement dirigées par des directeurs faisant fonction. Les appels aux candidatures ont été lancés, les candidatures ont été rentrées au Secrétariat général du MRW, et le Comité de direction de ce ministère effectuera un premier classement des candidats dans le courant du mois de février.

À ce stade, et compte tenu des formalités et délais prévus par le Code de la Fonction publique wallonne, on peut prévoir que le dossier sera déposé sur la table du Gouvernement wallon dans le courant du mois de juin 2006.

2. Concernant les missions de la DPE – parce qu'il ne faut pas confondre les objectifs et les moyens –, j'ai estimé qu'il était nécessaire de renforcer les outils juridiques relatifs à la recherche et à la répression des infractions environnementales.

Pour ce faire, en novembre 2005, j'ai lancé, à destination des facultés de droit francophones et de quelques bureaux d'avocats spécialisés dans ce domaine, un appel d'offres pour la rédaction d'un décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement. Ce décret sera rédigé sur base des principes suivants: la rationalisation des infractions environnementales; le regroupement de ces nouvelles incriminations; une intégration dans le Code de l'environnement; une recherche de simplification administrative et de parallélisme des formes notamment avec le CWATUP, dans le respect du droit européen et international; la création – et c'est important – d'amendes administratives avec possibilité de perception immédiate. C'est évidemment un élément primordial.

Un adjudicataire a été désigné: il s'agit du Centre d'Étude du Droit de l'Environnement des Facultés universitaires de Saint-Louis (CEDRE). Ce projet de décret me sera remis normalement pour le 30 avril prochain.

Concernant la réforme en tant que telle, nous nous attachons à mieux répartir les rôles entre les différents acteurs: police communale, police fédérale, DPE. Bien que cette réforme soit toujours en cours d'élaboration, je peux déjà vous dire – et c'est le point 3 – que j'envisage de créer une unité spéciale au sein de la DPE. En tout cas, une réflexion est en cours afin de doter la DPE d'une unité spécialisée en enquête et intervention qui se caractériserait par une disponibilité et une mobilité accrues, ainsi que par des méthodes de travail et des techniques d'investigation spécifiques.

Cette unité interviendrait en support des directions extérieures de la DPE dans une série de cas où un message fort et rapide doit être transmis aux contrevenants ainsi qu'aux autorités judiciaires et autres services de police.

Je vais prendre quelques cas pour l'illustrer: tous les flagrants délits d'infractions graves (pollutions de cours d'eau, constitution de dépôts clandestins de déchets dangereux, etc.); la surveillance des importations et exportations de déchets; l'organisation de filatures dans le domaine de l'élimination de déchets et bien sûr, toute autre assistance sollicitée par les directeurs des directions extérieures de la DPE.

Cette unité est destinée à constituer une force de frappe travaillant en collaboration avec les divisions extérieures mais aussi les magistrats et les polices concernées (locales ou fédérales).

Au-delà de ce nouvel élément, qui est une nouveauté, j'aimerais susciter la réflexion sur les missions des uns et des autres. Où commencent-elles, où s'arrêtent-elles ?

Mme Cornet (MR). – Quand verra-t-elle le jour ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Attendez, je vais vous répondre.

Mme Cornet (MR). – Vous noyez le poisson.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, je ne noie pas le poisson... Écoutez, Madame, je viens de vous donner deux informations importantes: les outils juridiques avec des dates précises et la réforme au niveau... Pardon ?

Mme Cornet (MR). – Quand ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le 30 avril. Vous avez les dates... (*Rumeurs.*)

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, avant de répondre au Ministre, je voudrais comprendre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez fait de la prévention, c'est très bien.

Mme Cornet (MR). – Je fais toujours de la prévention.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est vrai ? Toujours ? (*Rires.*) Il faut aussi de l'action de temps en temps, vous voyez.

Où commencent et où s'arrêtent les missions ? Je vais prendre des exemples concrets pour illustrer afin que vous compreniez davantage.

Vous avez, demain, une infraction environnementale considérée comme mineure, telle qu'un dépôt clandestin, la police communale est apte, dans un premier temps, à intervenir puisque cela ne demande pas de moyens techniques, de moyens de formation particulière pour dresser le procès-verbal et régler le problème.

Par contre, si cette infraction prend une ampleur plus importante, après constatation des premiers éléments, cette police peut faire appel à cette unité spécialisée au sein de la DPE qui viendra en aide, en appui de la police communale.

Nous élaborons donc les missions, établissons un cadastre de l'ensemble des infractions environnementales qui existent, afin de pouvoir, en fonction de celles-ci déterminer qui agit et avec quels moyens, et comment les informations sont transmises des uns vers les autres.

Mme Cornet (MR). – Cette réponse est identique à celle que vous m'aviez adressée la dernière fois. Pourriez-vous être plus précis ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les délais de mise en œuvre dépendent du document qui me sera adressé le 30 avril prochain. C'est seulement alors que je pourrai présenter un projet de réforme concret qui puisse s'articuler à l'ensemble des suggestions juridiques.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. La parole est à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, je ne sais pas si la réponse de Monsieur le Ministre doit me faire rire ou pleurer. Au mois de mai 2005, je l'interpellais de manière très concrète. Il introduisait sa réponse me disant: «*Vous savez, l'audit, dont je reconnais l'essentiel de la teneur en termes de conclusion et que je considère devoir être mis en œuvre, date du 29 avril 2003.*».

Nous sommes en janvier 2006 et M. le Ministre m'avoue que seule une partie des moyens humains – la seule régularisation de trois directeurs faisant fonction est en cours, et devrait – parce que M. le Ministre est prudent, il parle toujours au conditionnel – connaître sa régularisation en juin 2006.

Par contre, M. le Ministre m'avoue, sans rougir, que toute la problématique des aspects juridiques et des aspects de la réforme sont suspendus en raison d'une étude qu'il a confiée au mois de novembre 2005, soit sept mois, Monsieur le Président, après mon interpellation. J'en déduis donc que M. le Ministre n'est pas nécessairement intéressé par la problématique de la Division de la police de l'environnement, de la nécessité de lui donner les moyens de ses ambitions et d'assumer, en fin de compte – parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – la protection de l'environnement et la sécurité de la population.

M. le Ministre me signale qu'il a confié au Centre d'Étude du Droit de l'Environnement des Facultés universitaires de Saint-Louis une étude pour lui soumettre un projet de décret sur la question et que ce document devrait lui être remis pour le 30 avril 2006. Il poursuit en m'indiquant que, en tout état de cause, ce document sera soumis à notre Assemblée au mois de juin 2006. Je vois que la nouvelle année ne lui a rien enlevé de son optimisme légendaire.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je n'ai pas dit que je soumettrais un projet de décret à notre Assemblée au mois de juin.

Mme Cornet (MR). – C'est encore plus grave. Je serais à votre place, je n'insisterais pas ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Non, non ...

Mme Cornet (MR). – ... parce que c'est encore plus grave que ce que je ne croyais ... Écoutez, je pense effectivement qu'il vaut mieux que je poursuive sinon vous allez me confirmer vos carences par rapport à la gestion de ce dossier et la nécessité de le conduire à bon port. Alors vous m'expliquez des exemples de pollution et vous le faites fort bien. Je vous ai interpellé, en mai 2005, sur une pollution d'une petite source dans la région de Thuin. Mais, malheureusement, cette pollution suivait d'autres pollutions, notamment celle de la Sambre ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout à fait !

Mme Cornet (MR). – ... où on avait trouvé une série de poissons morts ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La DPE n'a-t-elle pas agi ?

Mme Cornet (MR). – Elle a agi mais avec beaucoup de difficultés parce qu'elle n'a pas les moyens de ses actions ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est faux, Madame !

Mme Cornet (MR). – ... et en tant que Ministre de tutelle, il vous appartient de mettre tout en œuvre pour le faire, ce qui n'est pas le cas ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Êtes-vous seulement en mesure de citer les manquements de la DPE dans le cas de la pollution de la Sambre ?

Mme Cornet (MR). – Les manquements sont connus.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Citez-les ! Prenez l'exemple concret de la pollution de la Sambre.

Ce n'est pas parce j'envisage une réforme de la Division de la pollution de l'environnement que celle-ci n'agit plus.

M. le Président. – Madame Cornet, un instant s'il vous plaît.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Président, vous voyez que ...

M. le Président. – C'est le Président qui dirige la réunion ...

Mme Cornet (MR). – Avec plaisir !

M. le Président. – ... et je rappelle que nous sommes dans le cadre d'une question orale et non d'une interpellation. Les échanges s'organisent dès lors comme suit : un questionnement, une réponse du Ministre et une réplique du Député. Ce n'est donc pas un pugilat.

Je reconnais que cela met de l'ambiance mais essayez de rester dans le cadre d'une question et non d'une interpellation.

La parole est donc à Mme Cornet.

Mme Cornet (MR). – Restant dans le cadre d'une question, Monsieur le Président, je vais conclure en confirmant que M. le Ministre n'est nulle part malgré ses déclarations. Le fait de confier une étude pour la rédaction d'un projet de décret à une université ne signifie pas que l'on règle un problème connu depuis 2003. Je vous remercie.

M. le Président. – Ceci clôt partiellement le sujet si j'ai bien compris. Je vous remercie de votre compréhension mutuelle.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA RESTRUCTURATION DE LA DIVISION
NATURE ET FORÊT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la restructuration de la Division Nature et Forêt».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en dehors de la question, je tiens à remercier le Ministre pour l'agrément qu'il a accordé fin de l'année 2005 à une série de producteurs laitiers, ce qui permet la continuité de l'existence de 127 entreprises agricoles dans la Région de langue allemande. C'est un acte particulièrement positif qui a été posé et je tenais à le dire publiquement.

Revenons à la DNF. En novembre dernier, les agents de la DNF, Direction de Malmédy, s'adressèrent à vous et à vos services pour faire une proposition en matière de restructuration des services. Cette proposition permettra, à mes yeux, de mieux rencontrer les problèmes que ne le fera, peut-être, la proposition faite par la DGRNE.

Actuellement, il existe en Wallonie 36 offices forestiers et 508 cantonnements forestiers, dont 5 respectivement 53 situés en Région de langue allemande. Rappelons qu'à l'heure actuelle, 9 cantonnements restent orphelins et qu'il manque énormément de personnel administratif.

La proposition de l'administration prévoit de maintenir 32 offices et 380 cantonnements, dont quatre offices et 42 cantonnements en Région de langue allemande avec, dans l'ensemble huit fonctions C1 dont il faut encore décrire exactement le contenu. La proposition signée par les membres du personnel prévoit aussi de maintenir quatre offices forestiers avec seulement quatre fonctions C1 et 44 cantonnements découpés autrement que prévu dans la proposition de l'administration. Selon une estimation budgétaire, il paraîtrait que la proposition des forestiers coûterait 100.000 euros moins cher que celle faite par la DGRNE.

Personne ne conteste le principe d'une restructuration de la DNF qui semblerait nécessaire, vu les difficultés actuellement rencontrées. Mais je pense – et je suis sûr que vous partagerez mon point de vue – que la réforme doit aussi tenir compte des particularités qui

marquent les services wallons appelés à travailler dans les deux langues que sont le français et l'allemand.

Quelles sont ces particularités :

- les traductions ainsi que la rédaction en deux langues des documents nécessitent un travail supplémentaire que les agents unilingues ne doivent pas accomplir. Ce temps de travail représenterait, pour certains, une charge supplémentaire d'environ 10 %. Il serait utile de savoir ce que cela représente en temps de travail, notamment dans le contexte d'un travail qui s'est toujours complexifié au fil du temps.

Notons en outre que des tâches relevant du CWA-TUP ou de la thématique Natura 2000 leur sont confiées en plus des tâches traditionnelles. Pouvez-vous m'indiquer de quelle manière l'administration tiendra compte de l'ampleur de ce travail supplémentaire ;

- neuf cantonnements – je viens de vous le dire – sur 53 restent orphelins, soit plus ou moins, un sur cinq. Le travail est donc fait par les collègues qui prennent à leur charge la gestion d'un deuxième cantonnement. Vu l'étendue du territoire, il semble difficile d'assurer une présence suffisante partout pour garantir une gestion de qualité permanente ;

- l'unité anti-braconnage ne disposant pas d'agents bilingues, les forestiers germanophones assurent ce service en supplément de leurs tâches principales et, il en est de même en ce qui concerne le service pêche. L'absence d'agents bilingues nous mène à une situation où les forestiers germanophones acceptent volontiers ces fonctions supplémentaires.

La pratique démontre donc qu'ils ont été capables de bien coordonner leurs travaux au-delà du découpage des offices ou cantonnements forestiers. C'est dans un souci de continuité et d'efficacité que les agents vous ont proposé une formule moins coûteuse mais qui permettra de mieux organiser – selon eux – le travail de qualité et de proximité sur le terrain. Leur idée – et je le répète – est de maintenir quatre offices gérés par un responsable accompagné d'une équipe administrative, un gradué forestier, un agent C1 et onze agents forestiers, soit un par cantonnement.

Ceci étant dit, les agents forestiers, lorsqu'ils m'ont rencontré m'ont dit clairement qu'ils apprécient votre démarche de dialogue – et je tiens aussi à le dire à titre personnel – et ils sont disposés à coopérer de façon constructive pour que cette restructuration soit une réussite. Cependant, ils demandent que la restructuration tienne compte des spécificités que je viens de décrire brièvement.

Ainsi, Monsieur le Ministre, j'en viens à ma question : où en êtes-vous dans la réforme des services de la DNF, et de quelle manière pensez-vous rencontrer

les particularités de ces agents qui doivent travailler sur deux régimes linguistiques différents ?

M. le Président. – Merci, Monsieur Stoffels. La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je suis très touché par vos remerciements. Mais je rappellerai aussi que vous avez vous-même contribué, par vos positions et contacts, à cette réussite.

Par rapport à des sujets comme celui-ci, je crois qu'il est important de travailler de façon efficace tous ensemble.

M. Stoffels (PS). – Il n'est pas seulement de mon devoir de poser les revendications, mais lorsqu'une chose est bien décidée, de le dire aussi.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je souhaite également vous remercier de poser votre question en français. Avant de vous répondre, je voudrais vous expliquer globalement la philosophie de cette «réorganisation» plus que de cette restructuration.

La DNF est confrontée à un problème de pyramide des âges qui est particulièrement «négative» puisque la moyenne d'âge est relativement élevée.

Nous assistons actuellement à de nombreux départs à la retraite qui ne sont pas nécessairement remplacés dans des délais impartis. J'ajouterai à ce cela que, au fil du temps, la situation les besoins sur le terrain a évolué.

Les missions se sont largement élargies. Bref, il était important de réorganiser le travail et de créer une certaine équité entre les différents cantonnements, entre les différents agents.

Finalement, la philosophie de cette réorganisation est de tenir compte des nouvelles missions, mais celles-ci sont issues des nouveaux besoins de la société: biodiversité, gestion de la forêt et son développement durable... Toutes ces notions ont largement évolué en trente-quarante ans. Or, la structure même de la DNF n'avait pas changé.

En Région wallonne, la DNF est structurée en 36 cantonnements – que vous appelez *offices forestiers* – et 510 triages forestiers, ce que vous nommez *cantonnements*.

Il est vrai que cette «réorganisation» pourrait «réduire» la Division Nature et Forêt à 32 cantonnements et 380 triages. Je suis d'ailleurs allé la présenter en direct à l'ensemble des agents.

Je tiens à vous dire que nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui. S'il s'avérait qu'au cours de l'étude du projet – toujours en cours – qu'il est nécessaire de travailler avec un nombre plus important de triages ou de cantonnements, ces chiffres pourraient évidemment être adaptés.

Comme je l'ai déjà expliqué à cette tribune, cette réorganisation est absolument nécessaire et ce, pour quatre grandes raisons.

1. Tout d'abord le travail des agents de la DNF s'est diversifié durant les dernières décennies. Désormais, ils doivent assumer les missions liées aux fonctions sociales, récréatives, écologiques ou autres des zones forestières.

2. L'isolement des services extérieurs et leur cloisonnement ont parfois entraîné des dérives incompatibles avec une saine gestion administrative. Lors des rencontres avec les communes, on a également insisté pour que cessent les conflits d'intérêts ou pratiques douteuses de certains gardes. Bref, la gestion des ressources humaines est difficile.

3. Les citoyens exigent actuellement une administration performante, transparente et homogène dans ses décisions. Or, force est de constater que les avis rendus par la DNF sont assez disparates d'un territoire à l'autre.

4. Les informations et directives circulent mal entre les niveaux hiérarchiques, de telle sorte que les instructions sont parfois peu ou mal appliquées sur le terrain; inversement, l'administration centrale et le «politique» sont souvent mal informés de ce qui se passe sur le terrain.

Le projet de réorganisation de la DNF met donc l'accent sur le travail en équipe et sur la spécialisation, avec une gestion des ressources humaines plus performante, tout en maintenant la territorialité chère aux agents.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui imaginé de créer deux postes «C1» par cantonnement. Ces agents assureront les missions suivantes: contrôle des agents, organisation du travail, transfert des informations et des directives, rapports administratifs, assistance du chef de cantonnement dans certaines tâches, des remises d'avis. Bref, que ce soit de réels managers au niveau d'une équipe et qu'ils soulagent les autres agents de terrain par rapport à toutes les tâches administratives.

Deux agents «C1» par cantonnement, c'est un bon compromis pour l'organisation pratique d'un cantonnement. N'oublions pas non plus que ces postes constitueront une perspective de promotion pour les agents de terrain.

Comment évolue ce dossier aujourd'hui ? Durant les six derniers mois, la DNF s'est employée à définir la charge de travail optimale d'un triage selon différents critères. Cette tâche n'était pas aisée. Vous comprendrez facilement que le travail d'un agent qui se trouve dans la Région de Mons est fort différent de celui qui se trouve en Ardennes, chez moi.

Ce travail s'est fait en étroite collaboration, et je m'en félicite, avec tous les agents de terrain et en toute transparence, c'est-à-dire que chaque agent a pu mettre en évidence les spécificités de son triage. Bref, l'évolution s'est faite en fonction de l'avis même des agents, de leurs remarques, critiques et autres. Cela a pris plusieurs mois, je me suis rendu moi-même sur le terrain pour redemander leur avis pour qu'ils puissent, éventuellement, encore intervenir.

C'est pourquoi, et pour répondre à votre question, concernant l'emploi des langues, les spécificités des triages germanophones ont été intégrées dans le calcul de la charge de travail : bilinguisme et traductions, ventes de bois particulières dans cette région, manque d'agents germanophones à l'Unité anti-braconnage – ce sont également des problèmes – ou au service pêche, etc.

Très récemment, les services extérieurs ont reçu le résultat de ce travail. La prochaine étape consiste à créer une nouvelle cartographie des triages en tenant compte, d'une part, du calcul de la charge de travail que je viens de décrire et, d'autre part, des contraintes liées aux limites administratives et aux réalités de terrain.

Cette étape a d'ailleurs été confiée aux services extérieurs. Les agents de terrain sont, en effet, les plus à même de proposer des limites cohérentes.

Bref, vous l'aurez constaté, d'une part nous travaillons étape par étape en étroite collaboration avec l'ensemble des agents pour qu'ils puissent donner leur avis et surtout, pour que toutes les tâches particulières, suivant la spécificité de terrain, soient rencontrées, en ce compris les spécificités de la Communauté germanophone.

J'ai toujours veillé, et je le ferai encore, à ce que cette réorganisation se fasse de manière la plus consensuelle possible.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse tout en retenant deux éléments. Tout d'abord, je relève que le Ministre m'informe qu'une étude est en cours et que les chiffres tels que proposés par l'administration sont susceptibles d'être adaptés. J'interprète cela comme un signe d'ouverture, que le dialogue n'est

pas fermé, que le résultat n'est pas imposé, et qu'une évolution est possible dans ce domaine.

Ensuite, je relève avec satisfaction la volonté du Ministre de dialoguer avec les agents de terrain qui sont très bien positionnés pour proposer le découpage des différents triages, et donc de leur permettre, de façon très constructive, de participer à la réussite de la réforme de la DNF. Cette dernière mesure est fort appréciée, d'autant plus qu'il y a un respect manifeste accordé aux particularités des autres.

J'interprète donc votre réponse comme un signe positif de dialogue à l'égard des agents.

M. le Président. – Je vous remercie. L'incident est clos. On m'informe que M. Borsus se trouve dans une autre commission. Je propose donc de reporter ses questions à la fin de notre ordre du jour. Je vous propose de passer aux questions de M. Wesphael.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LES CONSÉQUENCES DE L'OPTION
DU GOUVERNEMENT WALLON
D'UNE MISE EN LIQUIDATION
DE LA SOCIÉTÉ NAMUROISE DE TRAITEMENT
(SONAT)
ET LES RÉPONSES APPORTÉES
PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
À LA NÉCESSITÉ POUR LA PROVINCE DE NAMUR
DE DISPOSER D'UN OUTIL
DE TRAITEMENT DES DÉCHETS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les conséquences de l'option du Gouvernement wallon d'une mise en liquidation de la Société namuroise de traitement (SONAT) et les réponses apportées par le Ministre de l'Environnement à la nécessité pour la Province de Namur de disposer d'un outil de traitement des déchets».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a marqué – semble-t-il – son accord le 15 décembre dernier sur la proposition d'entamer la procédure de liquidation de la Société namuroise de traitement.

Cette décision fait suite à la réponse négative du Conseil d'État en juin 2005, suite au recours en annulation introduit par cette société contre une décision du

Gouvernement wallon, prise en 1999, de ne pas accorder de permis de bâtir pour un incinérateur de déchets ménagers dont l'installation était prévue à Achêne.

Je dois vous dire que je me réjouis de cette décision du Gouvernement wallon de plaider pour la liquidation de la SONAT : elle va dans le bon sens.

Il va de soi cependant que cette décision sera plus facilement prise par les administrateurs de cette société si les communes et intercommunales de gestion des déchets namuroises concernées étaient rassurées quant à l'avenir en la matière.

Vous n'êtes pas sans savoir, puisque je vous ai régulièrement interpellé sur le sujet, qu'elles sont en attente d'une réponse de votre part quant à la possibilité de construire une unité de biométhanisation de déchets ménagers dans la Province, et plus particulièrement à Assesse.

Je pense qu'une telle décision, qui fait consensus parmi toutes les formations politiques namuroises, serait de nature à faciliter le processus de liquidation de la SONAT et serait un excellent signe de votre volonté d'une politique plus écologique de gestion de déchets. En ce sens, elle n'a que trop tardé, à mon avis.

En cette période de bonnes résolutions, pourriez-vous me dire si, parallèlement à l'option de liquidation de la SONAT, une décision d'investissement est programmée par rapport au projet de mise en place d'une telle unité de biométhanisation des déchets ménagers en Province de Namur et dans quel délai ?

Je vous remercie déjà pour votre réponse.

M. le Président. – Merci, Monsieur Wesphael.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le Gouvernement a effectivement marqué son accord le 15 décembre 2005 sur la proposition d'entamer la procédure de liquidation de la SONAT, laquelle société n'avait plus de raison d'être.

Dans les faits, je vous rejoins, cette décision se devait d'être prise.

Là où je m'éloigne de vous, c'est quand vous liez cette étape avec l'implantation d'une unité de biométhanisation en Province de Namur.

Comme si la gestion de l'ensemble des déchets du Namurois qui aurait dû transiter par l'incinérateur, allait se trouver subitement solutionnée par la mise en place d'une unité de biométhanisation de 25.000 tonnes, accueillant la fraction fermentescible des déchets collectés dans le sud de la Province de Namur.

Heureusement, le BEP n'a pas attendu votre intervention, comme les deux précédentes d'ailleurs sur le sujet, pour anticiper. J'en veux pour preuve le partenariat qu'avec «ma bénédiction», elle a mis en place avec Intradel, en vue d'acheminer les déchets du nord de la Province de Namur vers l'incinérateur d'Herstal, qui plus est – et cela doit tous nous réjouir –, par la voie d'eau J'adore ce partenariat, cette intelligence entre les deux intercommunales.

Il s'agit d'un bel exemple de «développement durable» et de décloisonnement entre acteurs publics opérant dans la gestion des déchets, je tiens à le souligner ! Cela permet aussi de faire des économies d'échelle substantielles.

Sur le principe – et je vous renvoie d'ailleurs à mes précédentes réponses – je suis un fervent défenseur de la biométhanisation mais à certaines conditions bien sûr, notamment : que les collectes sélectives soient effectuées avec la plus grande rigueur possible. Dans ce cadre, les intercommunales de gestion de déchets ont un rôle essentiel à jouer en termes de communication auprès de la population afin de la sensibiliser à trier «juste».

La seule question qui se pose, porte sur la qualité des digestats recueillis en fin de processus, tout le monde s'accordera là-dessus. Il importe que ceux-ci répondent à des normes définies de manière à ne laisser aucun doute quant à leur valorisation ultérieure. Je pense notamment à leur utilisation en agriculture. Vous connaissez ma responsabilité en la matière.

Enfin, j'ai, à plusieurs reprises, souligné que je souhaitais que ce soient les intercommunales elles-mêmes qui se prononcent sur le choix des outils de traitement qu'elles souhaitent installer dans leurs zones de compétence en fixant les règles du jeu au niveau de la Région.

En effet, il paraît normal que la responsabilité de l'opérateur de terrain, responsable de l'exploitation de l'outil, soit engagée par rapport au choix de l'installation de traitement, à son dimensionnement et surtout, à son fonctionnement. On a déjà vu par le passé, des unités de traitement ou des équipements qui étaient approuvées par le Gouvernement et qui, finalement, ne fonctionnaient pas comme prévu.

C'est ainsi que dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion des déchets qui fait aujourd'hui l'objet d'une concertation en intercabinets, mais aussi avec les interlocuteurs extérieurs, j'ai souhaité que les subsides pour les nouvelles infrastructures de traitement soient octroyés annuellement, en tenant compte de la part de déchets ménagers réellement traités par rapport à la capacité nominale de l'installation, et, dans le cas spécifique des installations de compostage et de biométhanisation, en proposant un taux de subsides

majoré lorsque la valorisation du compost/digestat produit est effective en agriculture, horticulture ou sylviculture.

Quand une décision pourra-t-elle être prise? L'opérateur pourra la prendre et il sera, en tout cas, en mesure de le faire dès cette année étant entendu que, dans les prochaines semaines, un texte sortira de nos réunions.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Merci. Je voudrais bien préciser la portée de mon propos. En fait, Monsieur le Ministre, je ne dis pas que l'unité de biométhanisation, demandée et voulue par l'ensemble des forces politiques namuroises, est la solution au remplacement de l'incinération qui avait été finalement mis au rancard par un Ministre PSC de l'époque.

Je pense que le décloisonnement avec Intradel est une solution intéressante pour une partie des déchets du Namurois, mais que néanmoins, pour la fraction fermentescible, il y a urgence à décider.

Je note que vous allez présenter un texte au Gouvernement pour développer et mettre en œuvre le Plan wallon des déchets. Est-ce une nouvelle version? Est-ce une version allégée? Est-ce une version différente?

Il y aura une décision publiquement connue dans le courant du mois de janvier. À ce moment-là, les demandes des opérateurs, comme Namur ou Intradel avec le *baseburning* par exemple, recevront une réponse.

Je vous ai déjà interrogé quatre, cinq fois sur le même sujet et j'aimerais donc bien avoir une réponse.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je veux juste préciser, qu'en ce qui concerne le plan de gestion des déchets, il comprend un volet – le plus important – prévention, un volet sensibilisation, un volet sanction et un volet financement. Pour ce dernier, il convient de distinguer le financement des infrastructures et la biométhanisation avec un taux de subsidiation proposé, mais aussi une majoration lorsque les intercommunales travailleront entre elles pour justement inciter au décloisonnement.

Cela étant, avant même que ces textes ne soient approuvés au niveau du Gouvernement – c'est pour cela que j'ai parlé de «bénédiction» –, j'ai pris les contacts nécessaires avec tous les acteurs concernés au niveau de la Région, pour qu'ils travaillent ensemble avant même que ne soient connus les taux de subsidiation.

En tout état de cause, ils savent qu'une majoration est possible d'une part, et, même s'il n'y avait pas de majoration, une économie d'échelle est réalisée au niveau budgétaire, mais aussi au niveau environnemental.

Mon objectif était d'éviter que chaque opérateur se replie sur lui-même et veuille, tout seul dans son coin, gérer l'ensemble de la problématique de ses déchets.

En d'autres termes, je souhaite que les opérateurs puissent avoir une politique intégrée tenant compte des infrastructures existantes.

Et où vous avez parfaitement raison, en matière de biométhanisation, il est vrai qu'il existe aujourd'hui des outils en Région wallonne. Je ne vais pas revenir sur le sujet mais il faut des outils.

Pour ce qui est du calendrier, je peux simplement dire que dans 4 semaines, peut-être 5 – et ne venez pas dans 6 semaines me dire: «*Attention, c'est maintenant!*» –, un document sera rédigé. Le Plan wallon des déchets n'est pas un petit plan léger. Ce document a déjà fait l'objet de nombreux mois de concertation, de négociation avec l'ensemble des interlocuteurs (Inter-Environnement Wallonie, l'Union wallonne des entreprises ...) et d'un travail de longue haleine.

QUESTION ORALE

**DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA TRANSPARENCE
DES INFORMATIONS DONNÉES À LA POPULATION
RELATIVES AUX SITES POLLUÉS DANGEREUX
POUR LA SANTÉ DES RIVERAINS
ET PLUS PARTICULIÈREMENT
À PROPOS DU SITE DU MARAIS À BOUSSU»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la transparence des informations données à la population relatives aux sites pollués dangereux pour la santé des riverains et plus particulièrement à propos du site du Marais à Boussu».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Sur la Commune de Boussu, le site du Marais est directement concerné puisque la SPAQuE le classe comme premier site de pollution avérée. Après la parution de ces informations sur le web, le Bourgmestre de Boussu s'est étalé dans la presse et au conseil communal où ce point était inscrit à l'ordre du jour pour mettre en doute cette liste. Il prenait à témoin la SWDE qui aurait

effectué des tests de qualité de l'eau émanant des captages d'eau tout proches.

Or, il me semble qu'il ne faut pas confondre les eaux qui émanent de la nappe phréatique et les eaux de surface. Il suffit de se rendre sur le site pour s'apercevoir, à l'œil nu, que l'eau est loin d'être de bonne qualité.

C'est pourquoi, afin de donner une information transparente et précise à la population, je souhaite que l'on puisse faire une analyse contradictoire, à charge de la Région wallonne, des eaux de surface et de la nappe phréatique.

Je demande également – et je suis précis à cet égard, tant que les choses ne sont pas claires – la fermeture du site, un rapport écrit de l'étanchéité réelle de la couche de protection de la nappe phréatique, l'identification des zones d'habitation concernées, un suivi médical de leurs habitants.

Cela devrait permettre – à mon sens – d'y voir plus clair et de soulager certains riverains qui se posent des questions sur leur environnement et notamment sur la qualité de l'eau de leur puits et des légumes de leur potager.

J'aimerais vous entendre sur cette perspective, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Merci, Monsieur Wesphael.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, une pollution ne peut être prouvée ou avérée que lorsque des études circonstanciées et adoptées à chaque situation sont effectuées.

Cela est vrai pour l'ensemble des sites pollués en Région wallonne qui sont au nombre de six mille, comme vous le savez (2.500 décharges et 3.500 friches industrielles).

Une fois qu'une pollution est avérée, cela ne signifie pas pour autant qu'elle est dangereuse pour la santé humaine, il n'y a pas une automatisation en la matière. Cela étant, il n'y a qu'une étude toxicologique qui peut en révéler la dangerosité. Ce travail scientifique demande évidemment toute la rigueur scientifique nécessaire. Il serait irresponsable d'affoler les populations riveraines.

En ce qui concerne le site du Marais à Boussu, il s'agit d'une décharge abandonnée depuis de nombreuses années, mais où des déversements superficiels et sporadiques sont encore constatés. Elle contient essentiellement des déchets inertes, des déchets ména-

gers, mais aussi quelques déchets industriels et pharmaceutiques, d'après les informations qui me sont données.

La SPAQuE a repéré le site par le biais de son inventaire et a entamé des investigations de terrain compte tenu de la surface importante du site et du contexte hydrogéologique local.

Une étude de caractérisation a été réalisée en décembre 2003. Elle a montré que les déchets entposés avaient une influence sur les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines superficielles. La nappe des craies exploitée par la SWDE est située à plus de vingt mètres de profondeur. Cette nappe est pour le moment préservée de toute pollution venant du site. Les analyses réalisées par la SWDE qui dispose d'un captage à proximité du site, le confirment.

Cela étant, ces éléments montrent que le site doit obligatoirement faire l'objet d'une surveillance environnementale soutenue et accrue.

C'est dans ce cadre que j'ai demandé à la SPAQuE de procéder sur le site, actuellement, à des compléments d'études qui incluent tous les aspects de la pollution constatée et qui concernent notamment la géologie et l'hydrogéologie afin, justement, de s'assurer des impacts réels des déchets sur les eaux.

Une étude est également en cours et programmée en vue de déterminer les meilleures solutions de traitement des lixiviats et des gaz, et de réhabilitation générale à entreprendre sur le site.

Vous évoquiez une série de questions, notamment : la fermeture du site, l'identification des zones d'habitation concernées, le suivi médical etc. Il est trop tôt pour se prononcer et il convient d'attendre les compléments d'études en cours.

Dès que ces études seront terminées, en ce compris une étude toxicologique si cela s'avère nécessaire, je proposerai au Gouvernement de prendre toutes les dispositions adéquates en termes de réhabilitation, comme je l'ai fait pour une série d'autres sites depuis mon entrée en fonction.

En ce qui concerne la qualité des eaux des puits des riverains, il faut savoir que lors de l'étude de caractérisation, le bureau d'étude chargé de son exécution a recensé les puits déclarés auprès du Service des Eaux souterraines de la DGRNE. Il apparaît que les deux puits les plus proches sont situés à environ 800 mètres du site. Ils ne peuvent être contaminés par la décharge compte tenu qu'ils se trouvent en amont piézométrique, c'est-à-dire à contre sens du sens d'écoulement des eaux souterraines. Le premier puits situé en aval est beaucoup plus éloigné car situé à deux kilomètres du site.

Pour conclure, je souhaite simplement rappeler que je n'hésiterai pas, dès que j'aurai les résultats des études en cours, non seulement, à prendre les décisions adéquates, mais à vous en informer également.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Ce qui est important pour moi, c'est que l'on procède à des analyses complémentaires qui prouvent bien que ce site est vraisemblablement plus que problématique en termes de pollution. En outre, les premières indications sont assez claires à ce sujet au niveau de la SPAQuE.

Je regrette que, sans autres capacités, le Bourgmestre de la Commune de Boussu dise que, finalement, non et il n'y a jamais eu de problèmes. Je trouve très léger ce type de déclaration.

Néanmoins, je suis satisfait que vous ayez demandé des analyses complémentaires.

Je me permets, si le Président accepte, de poser immédiatement ma troisième question, qui est très courte.

M. le Président. – Pas d'objection ? Je suis d'accord.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA SOCIÉTÉ FRECAR RECYCLING»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la société Frecar Recycling».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, en réponse à une question écrite d'un conseiller communal Écolo, M. Jacques Coupez, l'échevin de l'environnement de la Ville de Charleroi, a admis que la société Frecar Recycling de Roux œuvrait sans permis adéquat, tant en matière d'urbanisme que d'exploitation.

En conséquence, la société concernée devrait être contrainte de cesser ses activités illégales, remettre les lieux en état et d'introduire une nouvelle demande de permis unique pour poursuivre l'exploitation de ce chantier. L'échevin concerné précisait cependant dans sa réponse au conseiller communal qu'il ne pourrait

agir sans rapport officiel de la Division de la Police de l'Environnement.

Pourriez-vous me confirmer la visite de la DPE sur place ? Quelles sont les conclusions de cette enquête, notamment par rapport à la présence sur le site concerné de déchets particulièrement dangereux pour la santé ? Si cela n'est déjà fait, à quelle date le rapport de la DPE sera-t-il transmis aux autorités carolo-régiennes ?

Quelles mesures envisagez-vous pour éviter, dans le futur, ce type de pratique et pour favoriser les activités de recyclage qui se dérouleraient dans de bonnes conditions de respect de l'environnement et des riverains concernés ?

M. le Président. – Vous avez la parole Monsieur le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La DPE a, effectivement, effectué une enquête sur les lieux le 5 décembre 2005. C'est dommage que Mme Cornet – puisque cette société se situe non loin de chez elle – ne soit pas présente pour entendre ma réponse.

Les conclusions de cette enquête sont les suivantes :

- d'une part, la Société Frecar Recycling est titulaire d'une autorisation d'exploiter un centre de regroupement, de tri et de valorisation de déchets inertes, délivrée par la Province de Hainaut le 20 novembre 2003 ;
- en matière d'urbanisme, le Collège de Charleroi a refusé, le 17 décembre 2002, un permis pour la construction d'un hangar, mais cette décision a été annulée par un arrêté ministériel du 5 juin 2003. Le permis n'a pas encore été mis en œuvre. Selon la Ville de Charleroi, ledit permis serait périmé ;
- les déchets présents sur le site sont essentiellement des déchets inertes, des déchets industriels banals entreposés dans des containers.

Au cours de cette inspection, il a aussi été constaté le non-respect d'autres conditions d'exploitation telles que :

- la tenue du registre des entrées et des sorties ;
- l'identité du responsable des activités ;
- l'absence de plan de travail approuvé ;
- le dépassement de la quantité maximale de déchets autorisée.

Un procès-verbal a donc été dressé pour ces motifs. Des injonctions assorties de délais ont été notifiées à l'exploitant. Ces constats ont été communiqués au

Procureur du Roi et le seront prochainement à la police de Charleroi ainsi qu'au Bourgmestre.

En application de l'article 72 du décret relatif au permis d'environnement, l'autorisation sera suspendue tant que l'exploitant ne se sera pas mis en ordre par rapport aux conditions qu'il ne respecte pas actuellement, et que je viens de vous décrire.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Puisque nous sommes souples, je propose – et pense que cela arrangera M. Senesael aussi – que Mme Lissens pose sa question maintenant et que M. Senesael fasse de même, puisque ces deux questions portent sur le même sujet.

Mme Lissens (MR). – Personnellement, je suis d'accord. Ma question et celle de M. Senesael sur les centres de compostage se ressemblent très fort. Mais je ne sais pas si M. le Ministre a préparé une réponse commune pour les deux.

M. le Président. – De toute façon que ce soit Mme Lissens qui parle la première ou M. Senesael...

Mme Lissens (MR). – Et si la réponse de M. le Ministre est la même...

M. le Président. – La réponse pourra être commune.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE

DE Mme LISSENS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LES CENTRES DE COMPOSTAGE»

QUESTION ORALE

DE M. SENESAEI À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LES NUISANCES ENGENDRÉES
PAR LES CENTRES DE COMPOSTAGE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les centres de compostages» et la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et

du Tourisme, sur «les nuisances engendrées par les centres de compostage».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai pu lire dernièrement dans la presse une série d'articles consacrés aux centres de compostage en Wallonie et je souhaiterais connaître votre avis sur cette matière.

Le compostage joue un rôle important – vous le savez évidemment – et positif dans la gestion et la valorisation des déchets verts en Wallonie et personne ne songe à remettre en doute cet apport positif et essentiel à l'heure où la gestion des déchets est si importante.

Le secteur des centres de compostage se compose de centres publics, privés et mixtes. Ces différents centres sont diversement subsidiés par les pouvoirs publics. Ce secteur est en évolution constante car les nouveautés techniques ne cessent d'apparaître et de modifier la manière dont le compostage est effectué. De plus, il existe une réglementation étoffée qui change constamment.

Le but de ces améliorations techniques est de diminuer les nuisances, en particulier les odeurs, que génère le compostage. Mais il n'existe pas encore à l'heure actuelle de technique fiable qui permette de faire du compostage sans émanation olfactive. En effet, les odeurs sont inhérentes, dans la plupart des cas, à la manipulation et à la nature même de ces déchets.

Certains riverains se plaignent des odeurs émises par ces centres de compostage et souhaiteraient une intervention de votre part dans cette problématique. Les demandes semblent cependant assez larges, allant d'un meilleur cadre de vie à une gestion plus rigoureuse. Il est vrai aussi que l'ampleur d'une nuisance olfactive est difficilement quantifiable.

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé que vous souhaitiez rencontrer les différents acteurs de ce secteur (exploitants, riverains, pouvoirs publics). Quand ces rencontres sont-elles programmées? Avez-vous déjà des idées – vos idées – sur la manière de solutionner ces problèmes ou s'agit-il d'un premier tour de table destiné à vous permettre de mieux appréhender cette problématique?

Par ailleurs, sur les 21 centres de compostage que compte notre Région, combien posent problème? Par ailleurs, peut-on savoir si actuellement ces problèmes engendrent un réel souci de santé pour les riverains ou doit-on lier ceux-ci avec un phénomène *Nimby*?

Ce secteur relevant de la compétence des pouvoirs fédéraux et régionaux, pouvez-vous nous dire quelle est la teneur des contacts que vous avez avec votre

collègue de la Santé publique ? Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous excusez le caractère un peu redondant de certaines parties de la question.

Vous avez récemment reçu, Monsieur le Ministre, une délégation de riverains de centres de compostage. Ceux-ci vous ont remis un cahier de revendications relatif aux diverses nuisances pouvant être générées par ces installations ainsi qu'aux mesures susceptibles de les éviter.

Les riverains de ces installations ne remettent pas en cause la nécessité de développer les filières de traitement des déchets verts, mais estiment qu'il est possible de réduire fortement les nuisances qu'ils subissent.

En Région wallonne, la part de matière organique compostable dans les poubelles ménagères représente en moyenne plus de la moitié de la masse des déchets. À cela, il faut encore ajouter les déchets verts, autre source de matières organiques, qui sont, en général collectés par l'intermédiaire des parcs à containers.

Selon les diverses associations de riverains, la plupart des installations de traitement de déchets verts en Wallonie occasionnent des nuisances. C'est pourquoi, ils insistent sur la nécessité de définir des normes rigoureuses concernant tant l'installation que l'exploitation de ces centres afin de réduire les désagréments engendrés.

En Région flamande, des centres de compostage généreraient beaucoup moins de nuisances, sans équipement sophistiqué mais simplement en respectant certaines règles.

C'est pourquoi, les associations de riverains souhaitent que soit établi un cadre légal contraignant pour les installations de traitement de déchets verts. Toute installation de compostage doit, selon elles, remplir une série de conditions tant concernant sa localisation (prise en compte des conditions climatiques, distance minimale par rapport aux habitations...), son installation (procédés connus, exploitation de l'installation sans incidences sur les nappes et les sols, normes d'odeurs...) ainsi que la communication avec les riverains.

Les comités de riverains revendiquent également une planification des centres de traitement des déchets verts par rapport à l'implantation des différents centres de compostage en Région wallonne et souhaitent que le Gouvernement évalue l'opportunité environnementale et économique d'installer quelques

centres de compostage de grande taille dans des lieux adaptés plutôt qu'une multitude de centres plus petits.

La mise en place de contrôles efficaces est souhaitée et ce, grâce à l'octroi à la police de l'environnement de moyens nécessaires.

Quelle est, M. le Ministre, votre position face aux différentes revendications des riverains ?

Des études précises concernant les nuisances occasionnées par les différents centres de compostage ont-elles été réalisées ?

Vous vous êtes engagé à organiser une série de rencontres, site par site, avec des représentants des riverains, les exploitants et des responsables de l'Administration. Un calendrier de celles-ci a-t-il déjà été établi ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen pour répondre à ces deux questions.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le compostage joue effectivement un rôle important et positif dans la gestion des déchets verts en Wallonie.

Même si tout le monde s'accorde à reconnaître l'utilité des installations de compostage, des effets incommodes liés à leur exploitation peuvent exister.

Il est exact que des techniques de traitement ont évolué et ne cessent d'évoluer en matière de compostage, c'est pourquoi, il me paraît aujourd'hui opportun de revoir les conditions d'exploitation de ces unités.

J'ai donc demandé à mes services de me fournir un projet de condition sectorielle pour les installations de compostage tenant précisément compte des dernières évolutions en la matière.

Les conditions intégrales et sectorielles qui ont été élaborées par la Direction de la Protection des Sols et transmises à la DPA, à l'état de projet, contiennent des dispositions qui sont suffisamment souples pour tenir compte de ces évolutions, eu égard à la diversité des technologies et du type de matières à composter ainsi que du type d'environnement dans lequel le site est implanté.

Comme vous le soulignez – l'un et l'autre –, les odeurs ne proviennent pas uniquement des problèmes de compostage, mais sont souvent dues à la manipulation, à la nature des déchets et aux conditions climatiques particulières.

Le compostage est une technique assez simple en apparence. Néanmoins, il est vrai que la limitation des nuisances, en particulier les nuisances olfactives, est très complexe. Je pense cependant que, sans atteindre le niveau zéro d'émission, il est possible de combiner des techniques de captation et de traitement de l'air

vicié avec des conditions de distance par rapport aux habitations, pour permettre de réduire au maximum les nuisances.

Les grandes lignes de l'action que je compte mener sont les suivantes.

Concernant les installations nouvelles, je compte privilégier le traitement aérobique intense en enceinte close. La conduite des installations sera encadrée par des conditions d'exploitation strictes, notamment en ce qui concerne les normes de rejet des eaux résiduaires et en matière de nuisances olfactives.

Des conditions de distance seront, le cas échéant, imposées. Néanmoins, celles-ci seront établies de manière raisonnée et en fonction des conditions locales (topographie), de la présence d'une barrière végétale, (vents dominants ...) et des normes de débits d'odeur.

Concernant les installations existantes, je compte mener à bien un travail d'amélioration continue avec les parties concernées. Ce travail comportera un volet «plan d'amélioration» qui sera propre à chaque site afin de diminuer le plus possible les nuisances en fonction des caractéristiques du site et des installations.

Je suis bien sûr conscient des doléances des riverains. Je les ai d'ailleurs reçus le 14 décembre dernier et pris connaissance de leur cahier de revendications.

À cette occasion, je me suis engagé à prendre deux mesures.

D'une part, constituer une table de concertation pour les dossiers de Villers-le-Gambon, Agricompost et Templeuve. Cette table de concertation sera composée de membres d'Inter-Environnement Wallonie, de riverains, des exploitants, des agents de l'administration et plus particulièrement des agents de la DPA et de la DPE, ainsi que des membres de mon Cabinet.

D'autre part, de développer une condition sectorielle qui intégrera notamment des éléments du cahier de revendications en pleine concertation avec l'Administration, mais aussi les acteurs de terrain et Inter-Environnement.

Une première réunion, suite à ce que je viens de cadrer, aura lieu à mon Cabinet le 16 janvier prochain en présence de toutes les parties que je viens de citer.

La gestion des centres de compostage pose-t-elle des problèmes majeurs en Wallonie par rapport à la Flandre ?

En ce qui concerne la situation flamande, nous ne disposons pas de données permettant d'affirmer que les centres de compostage flamands ne provoquent pas de nuisances olfactives. L'Administration analysera les critères et les exigences administratives d'implantation de telles installations en Région fla-

mande, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Je rappelle, par ailleurs, que le CWATUP laisse relativement peu de possibilités d'implantation de centres de compostage, ceux-ci ne pouvant pas être implantés dans les zones agricoles, alors qu'en finalité le compost est essentiellement destiné à une utilisation en agriculture.

Ce n'est pas parce que nous sommes en Région wallonne en présence de centres de compostage publics, privés et mixtes qu'une planification n'est pas envisageable. Le Gouvernement wallon pourrait établir une telle planification des installations sur son territoire. C'est dans ce sens que va ma réflexion actuellement.

Parmi les vingt et un centres de compostage répertoriés en Région wallonne, huit ont suscité ou suscitent des plaintes. Ces plaintes se rapportent à des nuisances olfactives et concernent trois de ces huit centres.

Du point de vue de la DPE, il est donc exagéré de prétendre que «la situation est problématique pour la quasi-totalité des centres». L'émergence de plaintes est naturellement observée lorsque le centre de compostage est installé à proximité d'habitations.

De plus, une situation locale peut être aggravée, soit par une gestion peu rigoureuse de l'installation, soit plus occasionnellement par des circonstances atmosphériques particulièrement défavorables.

L'autre problème, et je l'ai dit aux riverains quand je les ai reçus, porte sur la qualité de l'exploitant, sa capacité de dialogue avec les riverains, sa rigueur et le sérieux dans son travail.

Aujourd'hui, la DPE effectue donc des contrôles sur base des plaintes qui lui sont transmises, mais pour une efficacité accrue de ces contrôles, la DPE doit pouvoir s'appuyer sur des normes environnementales aussi précises que possible, surtout dans un domaine tel que celui-ci où la perception d'odeurs a aussi un caractère subjectif.

Il est donc important que les conditions sectorielles, dont nous discuterons prochainement contiennent suffisamment de modalités permettant d'objectiver la réalité et la gravité des nuisances olfactives afin que la DPE puisse, justement, avoir les éléments pour contrôler et pour sanctionner. Sinon, on se trouvera dans l'impossibilité de constater les infractions puisque cela ne repose que sur «du subjectif».

Pour conclure et répondre aussi à M. Senesael, au niveau des études concernant les centres de compostage, hormis quelques études ponctuelles de perception d'odeurs réalisées par la FUL, à ce jour, il n'y a

pas eu d'étude d'envergure en Région wallonne sur le sujet.

Par ailleurs, des études réalisées à l'étranger n'ont pas mis en évidence des liens probants de cause à effet sur la santé de la population suite à l'exploitation de centres de compostage.

Si cela s'avérait nécessaire, nous pourrions exiger des études supplémentaires pour améliorer encore le modèle.

Je vous remercie tous les deux pour vos questions.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète. Je prends acte de la rencontre du Ministre avec les différents acteurs du secteur au mois de décembre de l'année dernière et des autres réunions prévues pour ce mois de janvier.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En effet, le 16 janvier, je réunirai tous les acteurs (j'ai cité les trois centres Villers-le-Gambon, Templeuve et Agri-compost). Pour chaque installation existante, je prendrai contact avec les exploitants, donc avec l'ensemble des parties prenantes pour voir comment améliorer les choses, tout en attendant l'élaboration des conditions sectorielles.

Pour les installations existantes, c'est la concertation qui permettra de régler des choses, mais point par point. J'ai donc demandé, pour répondre aux riverains, de travailler de façon très structurée, très méthodologique puisqu'une situation n'est pas l'autre, même s'il y a des aspects communs d'un centre de compostage à l'autre. On doit travailler de façon très spécifique.

Mme Lissens (MR). – Tout à fait. Je me réjouis que ces réunions perdurent afin d'essayer de régler tout une série de problèmes.

Par ailleurs, vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne vos contacts avec votre collègue de la Santé publique. Les avez-vous pris? Les problèmes dont nous parlons peuvent-ils engendrer un réel souci au niveau de la santé?

Je pensais que c'était un volet important de mon intervention parce que la santé est importante. Je reste donc sur ma faim à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci, Monsieur le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète à l'ensemble des questions qui lui étaient posées et je retiens quatre éléments, sujets de satisfaction.

Tout d'abord, que l'on tient compte de deux facteurs, d'une part des installations existantes et des problèmes encourus et connus à ce jour; et d'autre part, des conditions d'exploitation strictes qui ne manqueront pas de faire partie d'un cadre légal bien défini.

Ensuite, je suis satisfait que l'on entende les riverains et à cet égard, la réunion fixée au 16 janvier en est une première étape. Elle permettra, j'en suis certain, de trouver – comme le Ministre l'a souligné – les conditions sectorielles pour objectiver, et cette objectivation pourra faire l'objet d'un contrôle et d'une sanction éventuelle de la DPE.

Pour finir, je partage tout à fait l'avis du Ministre sur la nécessité d'avoir dans le chef de l'exploitant toute la rigueur et le sérieux nécessaires. Le sérieux et la rigueur de l'exploitant, avec une bonne communication, permettent d'éviter bien des problèmes. Merci.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉCRET
SUR LES PARCS NATURELS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état d'avancement du décret sur les parcs naturels».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter mes meilleurs vœux, ainsi qu'à Monsieur le Ministre puisque c'est la première fois que nous nous voyons cette année.

Le 16 juillet 2005, en commission, nous évoquions la question de la réforme du décret sur les Parcs naturels. Votre réponse m'apparaissait extrêmement claire :

- je ne veux plus que l'on délivre des chèques en blanc – ce sont vos termes – il faut y mettre fin;
- je mets en place un groupe de travail multidisciplinaire de manière à débroussailler le dossier et j'espère avoir un document pour la fin d'année, ce qui permettra d'y voir plus clair.

Alors ma question est très simple ; elle est le suivi de celle de juin 2005 : ce document est-il prêt ? A-t-il été remis ? Quelles en sont les grandes lignes ?

Et, au demeurant, pouvons-nous en prendre connaissance ? Comment évoluera ce dossier à l'avenir dans son *timing* ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous présente également mes meilleurs vœux, Monsieur Crucke. C'est la première fois que j'ai le plaisir de vous voir cette année et ce ne sera sans doute pas la dernière.

Comme je vous l'avais confirmé au mois de juin dernier, j'ai mis en place un groupe de travail chargé de faire des propositions. Ce groupe qui s'est réuni trois fois en 2005 et se réunit encore ce jeudi 12 janvier, est composé, comme vous le savez, de représentants de la DGRNE, de la DGATLP, de l'Union des Villes et des Communes, de la Fédération des parcs naturels, d'Inter-Environnement et bientôt de la CRAT.

S'il n'y a pas eu plus de réunions, c'est simplement parce que des documents de travail doivent être élaborés entre les réunions et qu'il est parfois difficile de trouver des dates qui conviennent à tous les participants.

Cela étant, malgré ces difficultés d'agenda, un premier brouillon du décret existe et est en discussion. Outre un «rafraîchissement» et une mise à jour du texte de 1985, les principales modifications porteront sur l'évaluation périodique des actions menées – c'est un de vos souhaits –, sur le contenu du plan de gestion et sur la définition d'un statut juridique *sui generis*.

Pour ce statut, deux pistes sont étudiées : les «maisons du tourisme» et les «contrats de rivière», qui sont également des instruments de politique transversale impliquant plusieurs communes.

Pour ce qui est du délai, je reprendrai ma réponse du mois de juin dernier : *«Il est toujours difficile de fixer un délai très précis. Tout dépend de la richesse des consultations (...) ; les échanges peuvent être plus longs que prévu, selon les acteurs consultés.»* et j'ajoute aujourd'hui *«de la disponibilité de ces acteurs»*.

Cela étant, je crois qu'il n'y a pas – j'en suis même certain – d'urgence particulière, puisque les représentants officiels des parcs naturels admettent que le décret actuel, globalement, leur convient assez bien.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Une chose est certaine, Monsieur le Ministre, vous avez profité de vos congés pour apprendre à noyer le poisson. Je n'ai pas appris grand-chose dans votre réponse, si ce n'est que ce dossier évolue au pas de sénateur. On ne peut pas dire que trois réunions suffisent.

Je ne vais pas polémiquer ici, d'ailleurs je n'en ai pas envie. Je note seulement que c'est vous qui avez parlé de chèque en blanc. Je pense que vous avez raison.

Il y a deux manières de faire avancer un dossier : soit vous le prenez en charge, c'est une priorité, soit nous déposons une proposition de décret.

Je vais encore attendre six mois, bien que j'aie envie de déposer une proposition de décret, car j'ai d'autres choses à faire aussi. (*Rires.*)

Il ne faut pas perdre de vue que ce dossier est important pour les communes. Il faudrait veiller à le régler dans les délais raisonnables. Il ne serait pas bon d'en débattre à la veille des élections communales, de même si l'on en parle après les élections, il risque d'être enterré.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Je rappelle que la question de Mme Dethier-Neumann, sur «la multiplication apparente de cancers à Amougies et les mesures de prévention d'enquête et d'information de la population à prendre» a été retirée.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE

DE M. SENESAEI À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«L'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE EFFECTUÉE
DANS LE VILLAGE D'AMOUGIES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'enquête environnementale effectuée dans le village d'Amougies».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers Collègues, certains habi-

tants du village d'Amougies ont effectué un relevé très inquiétant : trente cas de cancer ont été diagnostiqués pour les 118 habitations situées au centre du village. Depuis 20 ans, ces cancers ont frappé des citoyens de tous les âges, habitant tous dans un périmètre restreint.

L'ampleur du phénomène est telle qu'il suscite une vive inquiétude au sein de la population locale.

Votre collègue, Mme la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, Christiane Vienne, a déjà été approchée par les autorités communales qui s'inquiétaient des informations diffusées par Inter-Environnement Wallonie quant à l'existence d'un taux élevé de cancers dans leur commune. À ce sujet, elle a entendu les autorités communales et devrait prochainement rencontrer les riverains.

Le mercredi 28 décembre dernier, le collège échevinal du Mont-de-l'Enclus a fait le point sur ce dossier. Les inquiétudes formulées par les habitants seraient prises très au sérieux, l'avis des médecins de l'entité a d'ailleurs été sollicité.

Des vérifications communales seraient en cours quant au respect des anciens permis d'exploiter et aux actuels permis d'environnement pour toutes les entreprises avoisinantes. Des études du sol, de l'air et de l'eau seraient également envisagées.

Outre ces initiatives communales, vous auriez commandité une enquête auprès de la Division de la Police de l'Environnement afin de déterminer les éventuelles sources de pollution et, le cas échéant, leurs incidences sur la santé des riverains.

L'objectif est naturellement de déterminer les causes passées ou présentes de ce nombre important de maladies afin de remédier à cette situation de manière efficace et durable.

Auriez-vous, Monsieur le Ministre, l'amabilité de nous informer davantage sur cette enquête ? A-t-elle déjà débuté ? Quand espérez-vous obtenir les premiers résultats ?

Il est important de donner des réponses à ces citoyens qui, on le comprend aisément, vivent dans l'angoisse de la maladie.

Hier, j'ai organisé une conférence à Estaimpuis concernant justement les cas de cancer pour les enfants malades. Une délégation importante du Mont-de-l'Enclus – Amougies était présente.

Nous avons encore une fois la possibilité d'établir un lien entre un problème de santé et l'environnement dans lequel vivent nos concitoyens. À ce sujet, je tiens à rappeler que cette thématique environnement/santé est un cheval de bataille du groupe PS. Et à ce titre, plusieurs collègues ont déposé une résolution visant à

intégrer au mieux les problématiques de la santé et de l'environnement dans les politiques menées en Région wallonne.

Monsieur le Ministre, vous pourrez compter sur la vigilance et le soutien des parlementaires PS pour vous aider à mener à bien vos actions en ce domaine.

Cette problématique montre qu'encore une fois nos concitoyens ne sont pas égaux dans les épreuves imposées par la vie. En effet, les personnes en situation précaire vivent dans un environnement plus difficile (petites maisons, installations sanitaires déficientes, humidité, etc.).

En tant qu'homme de gauche, je lutterai pour la réduction des inégalités entre les citoyens et donc, aussi, pour que chacun vive dans un environnement sain.

D'avance, je vous remercie de vos réponses, Monsieur le Ministre.

M. le Président. – Merci, Monsieur Senesael. Je concède à M. le Ministre un temps de réponse un peu long qu'à l'accoutumée.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous remercie, Monsieur le Président. En effet, j'ai également avec moi des éléments de réponse qui m'ont été transmis par Mme la Ministre Vienne et que je tiens à vous communiquer.

Sur le plan de la santé, d'abord, ma collègue Mme Christiane Vienne signale qu'elle ne dispose à ce jour d'aucun élément objectif lui permettant de conclure que la multiplication de cas de cancers à Amougies serait avérée.

Elle apporte par ailleurs les précisions suivantes : en juin 2005, Inter-Environnement Wallonie a organisé une réunion avec les habitants de Mont-de-l'Enclus afin d'y présenter un *vade-mecum*.

À cette occasion, la presse a interpellé le bourgmestre quant à la présence d'un nombre de cancers anormalement élevé dans sa commune. Celui-ci n'avait jamais eu connaissance d'une telle suspicion.

Une rencontre entre la commune et Inter-Environnement Wallonie a eu lieu en septembre 2005, à la demande des autorités communales. Inter-Environnement Wallonie a informé celles-ci de la présence d'un nombre élevé de cancers sur l'entité sans donner d'éléments probants.

Interpellées par ces informations partielles, les autorités communales ont pris contact avec le Cabinet de Mme Vienne et une rencontre a été organisée en octobre 2005 à Mont-de-l'Enclus.

Au terme de celle-ci, il a été convenu qu'une démarche officielle serait entamée auprès des médecins de l'entité en vue de confirmer ou d'infirmer les informations relayées par Inter-Environnement Wallonie.

En réponse aux premières questions en la matière, les deux médecins contactés ont répondu en date du 22 décembre 2005. Le premier dit avoir consulté l'Ordre des médecins du Hainaut, lequel ne lui a pas permis de donner suite à cette demande. Le second, sans nier l'existence de cancers, se refuse à confirmer qu'il s'agirait d'un nombre anormalement élevé de cas, et parle de «rumeurs».

Pour ce qui concerne l'éventuelle incidence de l'incinération de déchets dangereux dans les cimenteries du Tournaisis, il est à noter que celle-ci n'a pas encore démarré. L'étude réalisée visait à effectuer une photographie environnementale et sanitaire du site avant l'incinération. Les résultats permettront de comparer la situation après incinération.

Mme la Ministre Vienne rappelle enfin que le 2 juin 2005, le Gouvernement wallon a défini ses priorités en matière de santé environnementale. Soucieux d'assurer une concertation permanente en la matière, le Gouvernement conjoint «Région wallonne-Communauté française» du 7 juillet 2005 a mis en place un groupe de travail «santé environnementale».

L'harmonisation de la récolte et de l'utilisation des données sanitaires constitue une priorité pour les deux gouvernements. À sa demande, la Région wallonne a été associée à la constitution d'un registre du cancer.

En ce qui concerne la situation environnementale, M. Senesael, j'ai été moi-même interpellé au début du mois de décembre dernier par un habitant d'Amougies qui a tenu à me faire part de ses inquiétudes et interrogations, et a évoqué différents sites susceptibles de se trouver en situation infractionnelle par rapport à la législation environnementale. J'ai aussitôt chargé la DPE, d'une part de rechercher les sites pour lesquels elle serait intervenue par le passé, et d'autre part, de mener une enquête *in situ* et de me faire rapport.

Aujourd'hui le travail n'est pas terminé. À ce jour, aucune conclusion alarmante ne peut être tirée des informations disponibles.

Par le passé, les services de la DPE sont intervenus pour deux problèmes: le premier porte sur une ancienne déchetterie communale, illégale, constatée en décembre 1992, et portant également des traces d'incinération de déchets de bureaux. La DPE a constaté cependant que la totalité des déchets avait été évacuée durant le premier trimestre 2001.

Le second problème faisait suite à une plainte pour incinération de déchets, en 1991, par le personnel

d'une entreprise locale, également mise en cause dans le courrier qui m'est parvenu en décembre 2005.

Une visite effectuée par la DPE en février 1992 avait toutefois fait apparaître que le plaignant ne subissait plus les inconvénients qu'il avait dénoncés, et plus aucune plainte n'est parvenue à la Région jusqu'en décembre 2005.

Pour la situation actuelle, d'aucuns mettent en avant la présence de fûts toxiques enfouis. La DPE a convenu d'un rendez-vous avec le plaignant ce mercredi 11 janvier, afin d'obtenir des informations plus précises sur leur localisation et envisager des investigations complémentaires.

Puisque Mme Dethier-Neumann est absente, je ne parlerai pas des cimenteries.

Pour terminer, je tiens à vous assurer que tout a été mis en œuvre et que toutes les informations seront communiquées aux habitants et à cette Commission.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre, particulièrement pour la souplesse dont vous avez fait preuve.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Président. Je tiens aussi à remercier M. le Ministre pour sa réponse. Évidemment la question avait déjà été posée à Mme la Ministre Vienne, par un autre intervenant, et M. le Ministre a apporté les mêmes conclusions.

Je tenais surtout à faire remarquer au Ministre que j'insiste particulièrement pour qu'il soit vigilant auprès de la DPE pour la finalisation de l'enquête. Je pense en effet que le subjectif et l'affectif jouent beaucoup dans ces situations et il ne faut pas qu'elles perdurent plus longtemps qu'il ne le faille.

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LES PROBLÈMES RENCONTRÉS
PAR LES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS
DE VOLAILLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les problèmes rencontrés par les exploitants d'abattoirs de volailles».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Merci Monsieur le Président. La presse s'est fait l'écho des problèmes rencontrés par les exploitants d'abattoirs de volailles et, plus particulièrement les petits abattoirs.

Ces derniers sont confrontés à des difficultés administratives et sanitaires imposées par les pouvoirs publics. Par ailleurs, il semble que les conditions d'exploitation soient les mêmes, qu'il s'agisse de petits ou de grands abattoirs. Tant et si bien que les petites installations se trouvent souvent contraintes à la fermeture car les travaux nécessaires pour une mise aux normes sont très coûteux.

Ce n'est pas sans conséquence sur le plan économique. Ces fermetures bousculent toute l'organisation des «sous-régions». Les abattages doivent être délocalisés vers de plus gros abattoirs avec des frais de transport plus importants, sachant que, au niveau de la Région wallonne, seuls subsistent encore quatre petits abattoirs de volailles.

Bref, cela pose un problème supplémentaire pour un secteur déjà assez fortement touché au cours de ces dernières années et encore récemment par les conséquences de la grippe aviaire.

Aussi, M. le Ministre, au-delà des normes sanitaires qui relèvent du Pouvoir fédéral et de l'AFSCA en particulier, j'aimerais connaître les mesures que la Région wallonne peut prendre pour éviter la disparition de ces installations qui trouvent toute leur utilité à l'échelle locale et sous-régionale.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, chers Collègues, les difficultés rencontrées par ces abattoirs concernent essentiellement l'abattage pour les particuliers qui constitue une part non négligeable de leurs activités.

Il est clair que les particuliers désertent ces abattoirs suite aux récentes mesures prises par l'AFSCA sur le plan sanitaire, telles que : la nécessité d'obtenir un numéro d'enregistrement auprès de la commune, la mise en place du système de traçabilité Beltrace, la présence permanente de vétérinaires dans les abattoirs, le coût très élevé des abattages liés aux investissements consentis pour la mise aux normes sanitaires et les coûts des contrôles, etc.

Cette situation est d'autant plus déplorable que l'on assiste à l'effet inverse escompté par ces mesures censées à améliorer la sécurité sanitaire, puisqu'il y a un risque d'une augmentation des abattages clandestins qui sont difficilement contrôlables.

Par rapport à un objectif tout à fait louable, auquel non seulement on doit souscrire, mais participer, de sécurité de la chaîne alimentaire, j'ai donc demandé, en décembre 2005 à la Filière avicole et cunicole wallonne (FACW) financée par la Région wallonne de réaliser une étude comparative des coûts de contrôles et des mesures sanitaires entre les abattoirs belges et français, de façon à constituer un argumentaire à faire valoir auprès de l'AFSCA et du Ministre de la Santé publique, ainsi que d'identifier les difficultés rencontrées par les abattoirs de volailles.

Cette mission confiée à la Filière avicole a été renforcée par la demande de l'administrateur délégué de l'AFSCA suite à la réunion de concertation – à laquelle vous avez participé – qui s'est tenue le 4 janvier à Bertrix avec les responsables d'un abattoir de volailles, le secteur et les dirigeants de l'AFSCA.

À ce titre, l'AFSCA a demandé à la Filière avicole de représenter le secteur des abattoirs de volailles et de proposer des actions en vue d'un assouplissement des modalités de contrôle. Je suis persuadé que celles-ci peuvent être modifiées sans mettre en danger la sécurité sanitaire du secteur et ainsi permettre à ces abattoirs de proximité de récupérer une partie de leurs clients.

Parallèlement à ces interventions, le soutien octroyé à la Filière avicole et cunicole wallonne vise à promouvoir et développer ces secteurs en Région wallonne. Une consommation renforcée encourage le développement de la production mais aussi de toute la chaîne de transformation.

Actuellement, la réglementation et la reconnaissance de filières de qualité différenciée sont en voie de finalisation et permettront ainsi aux producteurs concernés l'accès aux aides du Fonds d'investissement agricole (FIA).

Je voudrais faire remarquer que l'attitude de l'AFSCA a fortement évolué. Je suis moi-même beaucoup intervenu pour l'inciter à faire preuve de plus de pédagogie.

Votre intervention met toutefois en évidence la fragilité de la filière, et en particulier du maillon que constituent les abattoirs dans notre Région.

J'ai donc chargé l'Administration de faire un état des lieux de la situation existante en vue de définir un plan d'action concerté avec tous les opérateurs, visant à maintenir, voire de développer, ces outils de travail et de proximité bien nécessaires à la survie du secteur.

M. le Président. – Merci M. le Ministre d'avoir répondu à une question d'agriculture dans la Commission de l'environnement, mais enfin on y survivra.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je comprends qu'il est toujours difficile d'être proactif dans ce domaine vu la complexité de la répartition des compétences aux niveaux fédéral et régional. Je remercie également M. le Ministre pour ses actions menées. Je l'encourage en faveur du secteur. Je l'encourage donc vivement à poursuivre dans cette voie afin que ce secteur qui souffre effectivement, maintenant de la grippe aviaire de surcroît, puisse être encore mieux épaulé.

QUESTION ORALE
DE M. SENESAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LE FONDS KYOTO WALLON»

M. le Président. – Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour. J'informe M. Borsus, qui nous a rejoints, que nous nous étions mis d'accord pour reporter ses questions à la fin de notre ordre du jour. Je vais donc permettre à M. Senesael de poser ses deux questions.

L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Fonds Kyoto wallon».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers Collègues, le 27 octobre 2004, notre Parlement votait un décret instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, afin de mettre la Région wallonne en ordre, en termes de responsabilité, pour ce qui concerne l'allocation et la possibilité de vente et d'achat de quotas de CO₂ à travers l'Europe et afin de rendre notre Région prête à affronter le système.

Ce décret prévoit la création d'un Fonds Kyoto wallon, auquel sont confiées plusieurs missions, dont celle de promouvoir des activités et des projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre additionnels par rapport à ceux qui auraient été obtenus en l'absence de l'activité, du projet proposé ou de cette promotion.

Je souhaiterais vous interroger sur la situation actuelle du Fonds Kyoto wallon. A-t-il été approvisionné? Si oui, de quels moyens dispose-t-il actuellement? D'où proviennent ces moyens? Des montants de ce Fonds ont-ils déjà été utilisés pour soutenir des activités ou des projets? Si oui, lesquels?

Lors de la séance du Gouvernement du 23 décembre 2005, un avant-projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 précité, est passé en première lecture.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quels sont les changements qui seront apportés? Portent-ils sur le Fonds Kyoto? Et si oui, envisagez-vous d'apporter des changements aux missions de ce Fonds ou de les étendre? Je vous remercie pour ces réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le Fonds wallon Kyoto, n'a pas été approvisionné à ce jour. En effet, les recettes susceptibles d'alimenter ledit Fonds n'ont pas été levées actuellement.

Pour rappel, ce Fonds est alimenté par le produit des amendes encourues en vertu de l'article 12, par le produit de la vente éventuelle des quotas restants, en fin de période, dans les réserves d'allocation, par le produit de l'attribution onéreuse des quotas qui ne sont pas alloués à titre gratuit en vertu de l'article 3, § 5, et enfin, par le produit de la vente d'unités d'émissions de gaz à effet de serre.

Je compte, au travers de l'avant-projet de décret, ajouter la recette provenant des redevances (1.500 euros) payées par les entreprises émettant pour rémunérer le service de validation des déclarations d'émission de CO₂, lorsqu'elles souhaitent avoir recours à ce service.

Pour rappel, la validation des déclarations d'émission de CO₂ doit, en principe, être assumée par chaque entreprise.

Toutefois, dans un souci de simplification, pour les «petites entreprises» concernées par le décret «Kyoto», à savoir celles qui émettent moins de 100.000 kt CO₂/an, soit 79 entreprises en Région wallonne, j'ai envisagé que ce service de validation soit assumé par un consultant dans le cadre d'un marché organisé par la DGRNE.

Mais cette recette sera marginale car le montant de la redevance correspond au coût du service. Il devrait y avoir un équilibre entre la recette et la dépense.

En ce qui concerne l'usage du fonds, il est prévu que les recettes soient affectées à la réalisation des missions suivantes: la promotion d'activités et de projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre additionnels par rapport à ceux qui auraient été obtenus en l'absence de l'activité, du projet proposé ou de

cette promotion ; la réalisation de mécanismes de projet, la cotisation à des organismes réalisant des mécanismes de projet, l'acquisition de droits d'émission provenant de mécanismes de projet, l'acquisition de droits d'émission sur le marché mondial ; et enfin, le transfert de technologies ou de savoir-faire compatibles avec le développement durable, dans le cadre des mécanismes de projet.

Je compte, au travers de l'avant-projet de décret ajouter quatre missions portant sur : la promotion des actions visant à réduire les émissions wallonnes de gaz à effet de serre et à sensibiliser les citoyens afin qu'ils optent pour des comportements permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; la réalisation d'études préalables à l'élaboration des plans d'allocation ; la vérification des émissions de gaz à effet de serre ; les frais administratifs liés à la gestion des mécanismes de flexibilité et du système d'échange de quotas d'émission.

En effet, il est normal que ce Fonds finance aussi les actions de «lutte contre les changements climatiques» en Région wallonne.

Malgré l'absence de recettes du Fonds, ce qui est logique pendant les 18 premiers mois de vie du décret, je me dois de vous signaler que la Région n'est pas restée inactive. Un contrat portant sur un montant de cinq millions de dollars a été signé avec la Banque mondiale. Celui-ci a pour objet la participation wallonne à un fonds multilatéral finançant des projets de développement, tel que prévu au point 2 des missions financées par le Fonds.

Dès l'année 2005, deux millions d'euros ont été versés à la Banque mondiale et deux millions supplémentaires sont inscrits au budget 2006.

Voilà l'état de la situation et j'espère avoir répondu à vos interrogations.

M. le Président. – Monsieur Senesael, vous avez la parole.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses précises.

QUESTION ORALE
DE M. SENESAEL À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA CAMPAGNE «ÉCOLES POUR DEMAIN»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et

du Tourisme, sur «la campagne «Écoles pour demain»».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers Collègues, pour la onzième année académique consécutive, l'asbl Coren, avec le soutien de la Région wallonne, propose un programme de sensibilisation et d'accompagnement des écoles à la mise en place de projets environnementaux.

Les objectifs de cette campagne «Écoles pour demain» sont l'amélioration de l'environnement en termes d'économie d'énergie, d'eau, de ressources, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement par la participation des élèves et des professeurs à des projets environnementaux.

Les activités qu'elle propose sont adaptées à toutes les écoles wallonnes de l'enseignement primaire et secondaire. Elles sont gratuites pour les écoles sélectionnées sur base du dossier d'inscription.

Chaque école participant à la campagne peut réaliser les objectifs selon ses priorités et ses moyens. L'essentiel est de les faire entrer dans une démarche progressive d'amélioration de l'environnement.

Cette initiative a déjà permis à près de 300 écoles de l'Enseignement secondaire et primaire (à raison de 30 écoles par an) de participer à ce projet ambitieux et de s'inscrire dans cette démarche.

En ce qui concerne les programmes relatifs aux économies d'énergie sur lesquels je voudrais cibler aujourd'hui ma question, un audit est réalisé en collaboration avec les élèves et un diagnostic du fonctionnement de l'école par des techniciens. Ceci permet de dresser la «Charte de l'école» qui identifie les comportements sur lesquels il faut agir et les changements qu'il faut opérer.

Un programme sur Internet est également mis à disposition des écoles pour qu'elles puissent encoder leurs données et suivre les résultats de l'audit.

Je voudrais donc savoir, Monsieur le Ministre, si vous disposez d'une évaluation des objectifs poursuivis et d'un bilan des écoles qui ont été «investies».

Y a-t-il un suivi des audits énergétiques ? Un état des lieux de la situation ? Une évaluation des dix premières années de réalisation ?

Les écoles qui se sont distinguées par la qualité de leur participation à la campagne sont récompensées par le label «Écoles pour demain». Sont-elles nombreuses ?

Les écoles qui ont entrepris de s'inscrire dans ce programme ont-elles suivi les recommandations dégagées par les audits ? Ont-elles fait de réelles économies d'énergie ? Poursuivent-elles ces efforts les années suivantes ?

L'asbl Coren propose son soutien aux écoles tout au long de la démarche. Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, quelle est la convention qui lie cette asbl avec la Région wallonne ?

Enfin, envisagez-vous de poursuivre ce partenariat ? Combien d'années faudra-t-il encore pour que toutes les écoles puissent être sensibilisées ?

Je vous remercie pour les réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, la campagne «Écoles pour demain» est une campagne pédagogique qui se déroule sur une année scolaire avec deux objectifs : l'amélioration de la qualité de l'environnement sur le long terme et la sensibilisation et l'éducation des élèves à la problématique environnementale en faisant réaliser par les élèves eux-mêmes, une analyse des différents paramètres de la gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, des déplacements scolaires au sein de leur établissement.

Les élèves-auditeurs, assistés par les éco-gestionnaires (professeurs relais) et d'un animateur de l'asbl Coren, réalisent un diagnostic environnemental de l'école. Il n'y a pas, à proprement parler, d'un audit énergétique, mais plutôt un audit environnemental global qui est en place.

Les grandes lignes de cet audit sont :

- l'analyse quantitative des consommations (eau, énergie, achats) de la production de déchets et des habitudes de déplacement ;
- l'analyse du fonctionnement de l'école du point de vue environnemental sur base d'observations de terrain et d'entretiens avec les responsables de l'école ;
- la recherche des améliorations qui peuvent être apportées ;
- et le choix d'un plan de gestion environnementale que l'école devrait s'efforcer de mettre en place afin de mieux respecter l'environnement, (charte d'éco-gestion).

Une permanence téléphonique, la diffusion d'information et, à la demande, la visite d'un animateur per-

mettent d'assurer le suivi des actions entreprises au sein des écoles. En fin d'année, les écoles remplissent des fiches d'évaluation des projets avec, dans la mesure du possible, des indicateurs chiffrés.

Quel est le bilan des dix premières années de réalisation ? Depuis 1994, chaque année, 25 à 30 nouvelles écoles participent à la campagne «Écoles pour demain» (127 écoles sont actuellement dans le processus). En 10 ans, 187 labels ont été décernés. Le label, pour rappel, a une durée de validité d'un an et les écoles sont encouragées à se réinscrire l'année suivante pour obtenir un nouveau label (50 % d'écoles renouvellent leur expérience chaque année). La thématique qui suscite le plus d'intérêt est : «déchets et cadre de vie» avec la répartition suivante : 44 % concernent les déchets, 19 % le cadre de vie, 10 % l'éco-consommation, 8 % l'énergie relative à l'environnement, 7 % l'eau et 4 % la mobilité.

Quelles sont les recommandations en termes d'économie d'énergie ? L'accompagnement d'une «École pour demain» est d'environ cinq jours par an. Cet accompagnement permet de répondre aux besoins des écoles et de les soutenir tout au long de l'année scolaire. Ce soutien extérieur est favorable à une motivation des éco-gestionnaires et au maintien du dynamisme interne.

Nous n'avons pas encore assez de recul pour évaluer avec précision le suivi des recommandations et des économies réelles qui en découlent. Cependant, vu le caractère volontariste de la démarche, j'espère que les écoles appliquent les recommandations découlant de l'audit, à tout le moins, les écoles labellisées.

Le programme n'a pas prévu – c'est peut-être un manquement auquel il faudra remédier – d'évaluation systématique du suivi des recommandations, la majeure partie de l'énergie devant être canalisée au niveau du lancement des audits.

Depuis 2000, l'asbl soutient la mise en place de systèmes de management environnemental dans les écoles aboutissant à la certification environnementale ISO 14001, allant bien au-delà de l'objectif du projet «Écoles pour demain». Le processus d'évaluation continue sera alors intégré.

Les missions confiées à l'asbl Coren ont été définies dans une convention-cadre avec la Région wallonne.

Je n'ai pas *d'a priori* sur la poursuite de ce partenariat avec l'asbl Coren. Je respecte cette convention-cadre et reste convaincu de la nécessité de sensibiliser un maximum d'élèves à l'environnement.

Toutefois, il faudrait sans doute revoir la stratégie. Aujourd'hui, 127 écoles sont concernées, cela ne couvre pas tout le territoire. Par ailleurs, l'approche est sectorielle (déchets, eau, énergie) et non transversale.

Pour reprendre votre préoccupation au niveau de l'énergie, afin de sensibiliser au maximum les nouvelles générations aux défis du changement climatique, nouveau défi environnemental s'il en est, je compte proposer, via les associations environnementales, et pourquoi pas l'asbl Coren notamment (et bien sûr en concertation avec ma collègue Mme Arena) un programme d'enseignement permanent plus structuré à partir de cette thématique qui met parfaitement en évidence l'impact des activités humaines sur la terre.

Ce programme, qui serait aussi une aide pour les professeurs, s'appliquerait sur l'ensemble du territoire.

Ainsi une stratégie éducative intégrée au programme scolaire, abordant les questions de société et d'évolution de la planète telles que le changement du climat et les moyens de développement durable pour en diminuer ses effets, permettrait une sensibilisation plus homogène, non discriminatoire et accessible à tous les citoyens. C'est du moins ma conviction.

J'ai aussi demandé par ailleurs – vous en aurez bientôt les résultats – un cadastre complet de toutes les missions mises en place par les associations environnementales afin de connaître le type de territoire. Ces associations couvrent-elles tout le territoire? Les thèmes sont-ils abordés partout? Les classes sociales sont-elles touchées? Y a-t-il moyen de rationaliser les programmes afin d'être plus efficient et surtout de toucher davantage de personnes à la sensibilisation de l'environnement. Les résultats du cadastre sont actuellement à l'étude.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Président. Je remercie le Ministre pour le caractère complet de sa réponse à l'ensemble des questions qui ont été posées. Je voudrais insister plus particulièrement sur le problème de l'énergie et je pense que la période y est propice. Je partage aussi le souhait et le désir de Monsieur le Ministre d'encourager la démarche de sensibilisation à la jeunesse qui constitue une cible privilégiée. Les associations environnementales sensibilisées à cette démarche pourront être efficaces sur le terrain. Merci.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«L'ENQUÊTE SUR LE CLIMAT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'enquête sur le climat».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Je tiens d'abord à remercier la Commission pour sa souplesse, ce qui me permet de poser mes questions en fin de séance.

Je m'associe aux nombreux vœux déjà échangés à votre attention, M. le Président, à celles de M. le Ministre, de mes Collègues, de celles et ceux qui suivent nos travaux et les permettent, et espère que votre route sera aussi belle que possible tout au long de 2006.

Parlons donc de ce climat qui nous entoure. Monsieur le Ministre, tout comme moi, vous avez sûrement pris connaissance, avec la même attention que nombre de lecteurs, des résultats de cette enquête surprenante à certains égards, menée à l'initiative du Ministère fédéral de l'Environnement et qui portait sur le réchauffement climatique. IL en ressort que les deux tiers des Belges sont conscients du problème du réchauffement climatique qu'ils jugent – et c'est très bien ainsi – d'une grande immédiateté et d'une acuité indéniable.

Cependant, dans les réactions plus affinées, plus détaillées de nos concitoyens, il est à noter que 69 % d'entre eux considèrent que c'est à l'industrie à fournir les plus gros efforts pour endiguer ce phénomène climatique.

L'analyse cependant, nous conduit à conclure que l'industrie n'est responsable «que» d'un tiers des émissions belges de CO₂ et que cette part tend à diminuer qu'à croître. Par contre, les postes «chauffage de bâtiments» et «électricité» représentent, à eux seuls, 40 % de la production de CO₂. Les particuliers ont donc un grand rôle à jouer dans la réduction de cette pollution atmosphérique, notamment en adoptant des comportements moins «énergivores».

Je n'ignore pas que la matière de l'énergie relève évidemment des compétences de votre excellent Collègue le Ministre Antoine. Toutefois, les résultats de cette enquête ne doivent pas manquer d'interpeller notre Ministre de l'Environnement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, ma question est relativement simple: comment analysez-vous les résultats de cette enquête? Comment comptez-vous vous adresser au public? D'autre part, alors que nous savons que la Wallonie doit encore réduire ses émissions de gaz à effet de serre, y a-t-il des mesures complémentaires qui seront menées, pour réduire la consommation d'énergie des ménages et des industries?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de votre attention.

M. le Président. – Merci Monsieur Borsus.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, dans une certaine mesure, je partage votre analyse, mais je crois que l'on peut aller plus loin.

Il est vrai qu'à côté de l'industrie lourde de l'agriculture, les secteurs résidentiel et tertiaire sont responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques en général.

Cet état de fait est dû notamment à la consommation élevée d'énergie dans les bâtiments pour l'éclairage, le chauffage et la fourniture d'eau chaude sanitaire. Mais il ne faut pas oublier qu'il est également dû à l'usage des transports routiers, en particulier des camions et autres véhicules automobiles.

Ce qui est préoccupant au travers de cette étude, c'est l'augmentation rapide de ces émissions et le fait que le citoyen n'est pas toujours conscient de son impact individuel.

Ladite enquête a l'avantage d'objectiver le décalage entre l'impact des «particuliers» et la perception qu'ils en ont.

Sous la précédente législature, le Gouvernement wallon avait pris acte d'un programme d'action pour la qualité de l'air. Néanmoins, celui-ci est assez peu concret. Il peut être amélioré et j'ai donc demandé une évaluation des mesures mises en œuvre. Pour le secteur industriel, vous le savez, nous avons mis en place des accords de branche, un système d'échange des quotas et élaboré des permis d'exploiter qui sont des instruments *a priori* très efficaces pour lutter contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques.

Pour les secteurs domestique, tertiaire et public, nous avons conclu un partenariat avec le CESRW qui vise la mise en œuvre de mesures telles qu'un vademecum mettant en évidence les bonnes pratiques d'économie d'énergie et leurs impacts sur la diminution des émissions CO₂; des conventions environnementales avec des villes et des quartiers, en coopération avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) mettant en œuvre un ensemble de mesures pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, des «accords de partenariat» avec des gestionnaires de zonings et l'Union wallonne des entreprises, cette mesure s'inscrivant dans un projet de cofinancement européen – LIFE.

Mais – et vous l'avez souligné – la lutte contre les gaz à effet de serre passe aussi par des mesures transversales et les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple en la matière. Le précédent Gouvernement

en a fait les frais puisque les contradictions entre le plan Air et le plan Énergie, pourtant intimement liés, étaient telles que ni l'un ni l'autre n'ont pu être mis en œuvre.

Donc, par souci de cohérence et dans une logique de transversalité, un nouveau plan (plan Climat) est en cours d'élaboration, en pleine concertation avec mes collègues du Gouvernement. Nous nous sommes attachés plus prioritairement, pour l'instant, à mettre à jour les données et les priorités de chaque Ministre responsable: les bâtiments de la Région pour le Ministre-Président; les communes pour le Ministre Courard; la fiscalité pour les transports pour le Ministre Daerden et les mesures énergétiques pour le Ministre Antoine.

Parallèlement à cela, je compte entamer un programme de sensibilisation destiné aux citoyens, aux pouvoirs locaux et aux chefs d'entreprise (en ciblant plus particulièrement les petites et moyennes entreprises).

Pour ce faire, nous allons créer un véritable programme éducatif permanent dans les écoles, ciblé sur les changements climatiques. Un projet est en cours d'élaboration avec la Fondation Polaire d'Alain Hubert.

Nous avons également élaboré un programme de sensibilisation de la société et des citoyens avec l'aide des associations de sensibilisation à l'environnement, dans une approche plus globale, pour couvrir tout le territoire wallon et toucher tous les citoyens, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Et enfin, nous allons réaliser un inventaire des potentialités de développement de technologies participant à la diminution des gaz à effet de serre car les contraintes environnementales sont aussi une fabuleuse opportunité de développement économique pour notre Région. En tout cas, elle peut en être une. Cette démarche se fait aujourd'hui, tant avec les syndicats que l'Union wallonne des entreprises et l'UCM.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ses réflexions. Je pense en effet que l'objectif à atteindre doit être alimenté par un faisceau de mesures transversales concernant l'ensemble du secteur, qui passe certainement par une sensibilisation des citoyens dans l'ensemble des étapes de leur vie, qu'ils soient enfants à l'école, qu'ils exercent leurs activités dans tel ou tel secteur ou qu'ils soient directement actifs dans l'entreprise ou dans le monde économique.

À la lumière de cette enquête, je suis frappé de constater que «l'emprunte», sur notre environnement, représente x fois ce qui devrait être notre empreinte maximum. De même, je suis surpris par le peu de

conscience de la problématique du climat par nos concitoyens. Nous devons être définitivement respectueux du monde qui nous entoure et du monde que nous léguons.

Je suis inquiet pour l'objectif Kyoto de la Région wallonne, pas dans le volet entreprise mais dans le volet activités humaines extra-économique. Je souscris donc aussi à l'idée qu'il faudra établir un bilan, une évaluation intermédiaire. Où en sommes-nous? Où en est l'ensemble de ces mesures, que vous avez rappelées, Monsieur le Ministre? Quelle est donc l'ampleur de la route qu'il reste à accomplir, sachant bien que, à mon avis, des efforts complémentaires devront être nécessaires pour atteindre l'objectif, tel que nous nous le sommes collectivement assigné?

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS
DANS L'ADMINISTRATION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la collecte sélective des déchets dans l'administration wallonne».

M. Borsus (MR). – Merci Monsieur le Président. Ma question concerne les déchets mais elle peut aussi être adressée au Ministre de la Fonction publique.

Nous savons, notamment à la lecture du tableau de bord de l'environnement, que les Wallons, et c'est heureux, trient de plus en plus leurs déchets ménagers. Nous sommes les champions, pas dans toutes les catégories, mais dans celle-ci et profitons de l'être pour le souligner.

Ainsi, donc, 60 % des déchets ménagers font l'objet, aujourd'hui, d'un tri de la part de la population. Bravo à tous! Et ce résultat figure parmi les meilleurs d'Europe.

De leur côté, les collectivités participent aussi de plus en plus à l'effort de tri, notamment via les obligations de reprise. Il en va de même pour le monde de l'entreprise, notamment à la faveur d'un ensemble de mécanismes qui nous sont bien connus.

Ma question portera plus spécifiquement sur le comportement de l'administration régionale en la matière. Il s'avère effectivement, que l'on trouve des bacs à papiers, en ce compris d'ailleurs dans les services du Parlement, de façon relativement récente,

dans un certain nombre de bureaux pour, en tout cas, trier les papiers et cartons.

Cependant la question est de savoir si cette pratique est systématique dans l'ensemble des services de l'administration régionale et des organismes d'intérêt public qui en dépendent. De même, je souhaiterais savoir si, indépendamment de cette modeste collecte – qui a son importance – des papiers-cartons, il existe en amont une véritable politique de prévention des déchets, non seulement des papiers-cartons mais aussi d'autres déchets produits par l'activité administrative. Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, quel est le total de la production résiduaire de déchets de l'administration régionale collectivement?

Comment sont organisées les collectes sélectives et quelles en sont la nature? Quels sont les résultats de cette attitude? Quel est le coût estimé du traitement des déchets résiduels? Y a-t-il par ailleurs, en amont de la gestion du tri, de l'évacuation des déchets, une action spécifique de sensibilisation et de prévention menée, prévue ou évaluée au niveau des services de la Région? Vous en conviendrez aisément, l'administration, étant à maints égards encourageante, indicative de comportement, doit évidemment montrer ou tenter de montrer l'exemple, autant que faire se peut.

Ces questions sont d'autant plus importantes que l'administration régionale compte près de 18.000 personnes.

Je voudrais donc vous demander comment se comporte ce bon village régional dans sa vie administrative et environnementale.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous l'avez dit en introduction, vous auriez aussi pu poser la question au Ministre de la Fonction publique pour avoir des informations plus complètes.

Vous ne m'en voudrez dès lors pas si ma réponse est incomplète.

Concernant la gestion des déchets, suivant les informations communiquées par le Secrétariat général, des collectes sélectives sont organisées au niveau de plusieurs départements du Ministère de la Région wallonne, pour le papier/carton, les emballages PMC, les piles, les néons ainsi que les cartouches d'encre. Le volume des déchets produits et collectés sélectivement n'a toutefois pu m'être communiqué.

En ce qui concerne les cartouches d'encre, et à l'initiative conjointe du Ministre-Président, du Ministre Marcourt et de moi-même, une expérience d'utilisa-

tion et de recyclage de consommables informatiques et d'impression a été initiée à la fin de l'année 2005 au sein des services centraux de la DGRNE et de la DGTRE, c'est-à-dire pour les bâtiments de Promibra I et II. Nous tirerons les conclusions de cette expérience dans six mois.

Je tiens à rappeler que l'ensemble du matériel usagé (véhicules, matériel informatique, mobilier etc.) fait toujours l'objet de ventes par l'intermédiaire des services patrimoniaux du SPF des Finances (en l'occurrence le bureau des recettes domaniales), ce qui permet leur réemploi.

Passons maintenant à la gestion environnementale au sens le plus large. Un certain nombre d'administrations et d'organismes publics se sont engagés dans un processus de management environnemental impliquant un mouvement continu d'amélioration environnementale qui concerne également leurs cocontractants. Dans ce cadre, des actions spécifiques liées à la gestion des déchets sont également susceptibles de trouver leur place.

Ainsi, la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement dispose d'un système de management environnemental enregistré EMAS. Dans ce cadre, elle s'est engagée à tout mettre en œuvre pour assurer un haut niveau de qualité environnementale au niveau de ses activités. La Déclaration environnementale 2005 des services centraux de la DGRNE, que vous pouvez lire de manière plus détaillée sur le site Internet <http://environnement.wallonie.be>, comporte notamment les deux axes suivants :

- un axe sur l'air et l'énergie : pour essayer de rentabiliser au mieux le fonctionnement du chauffage, diminuer la consommation d'énergie, favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture ;
- un axe sur les déchets et les produits : diminuer la consommation de papier, améliorer la gestion des déchets de bureau, améliorer la gestion des déchets dans les salles de réunion, utiliser des produits respectueux de l'environnement.

Parmi ces avancées significatives, on peut relever une diminution de 13 % de la consommation de papier.

Dans le secteur de l'eau, EMAS a été imposée dans le contrat d'épuration et de collecte entre la SPGE et les organismes d'épuration agréés. La SWDE s'est également engagée dans un processus de qualité environnementale semblable.

Ainsi que vous le voyez, des efforts ont été engagés ces dernières années. Les actions doivent toutefois être amplifiées et développées au niveau des différentes institutions, collectivités et services publics.

C'est ce que je compte proposer dans les prochaines semaines, dans le cadre de la stratégie régionale sur les déchets et avec l'appui de mes collègues du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre. Je prends acte, et il est heureux qu'il en soit ainsi, de l'action proactive de l'administration de l'environnement en matière de meilleure gestion des déchets et du fait – vous l'avez souligné dans votre introduction, M. le Ministre, que plusieurs départements trient régulièrement leurs déchets. *A contrario*, cela veut dire que tous sont loin de le faire ?

Par ailleurs, il y a effectivement, à l'instar de ce qui se fait au sein de la DGRNE, un espace de progrès considérable à faire au sein de l'administration régionale. Le but n'est pas d'embêter les gens ni d'arriver à une situation complexifiée et, en termes fonctionnels, inopérante, mais finalement d'initier, et dans le cadre de cette politique de « pas à pas » que vous évoquiez à la faveur de ma question précédente, petit à petit une évolution des mentalités.

Je souscris donc à cette suggestion d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Gouvernement, de concert évidemment avec le Ministre de la Fonction publique, de manière à ce que l'on adopte, effectivement, une attitude plus proactive, plus pointue en matière de relation à l'environnement dans l'ensemble de l'administration régionale.

Puisque le comportement sera adopté au niveau professionnel, nul doute qu'il fera des émules dans les cercles amicaux, familiaux des uns et des autres et que, vous serez, peut-être, à l'initiative, Monsieur le Ministre, d'un premier pas qui deviendra une immense marche dont nous constatons le départ aujourd'hui.

Je vous en souhaite en tout cas l'augure.

M. le Président. – Merci Monsieur Borsus. Ceci clôture nos travaux pour cette matinée et je vous propose de retenir, à titre conservatoire la date du mardi 24 janvier 2006, au matin pour notre prochaine Commission, et éventuellement l'après-midi mais cela dépend de l'organisation des travaux et de la prochaine Conférence des présidents.

Je vous souhaite un excellent appétit.

– *La séance est levée à 12 heures 29 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CRAT	Commission régionale d'aménagement du territoire
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
DNF	Division nature et forêt
DPA	Division de la prévention et des autorisations
DPE	Division de la police de l'environnement
DPE	Division de la police de l'environnement
FACW	Filière avicole et cunicole wallonne
FIA	Fonds d'investissement agricole
FUL	Fondation universitaire luxembourgeoise
OIP	Organisme d'intérêt public
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SWDE	Société wallonne des distributions d'eau
UAB	Unité anti-braconnage